

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 128**7 février 2003****SOMMAIRE**

ABC Funding Luxembourg (No.1) S.A., Luxembourg	6128	Jaipur Corporation S.A., Luxembourg	6143
Augsburg Holding S.A., Luxembourg	6142	(Freddy) Klopp, S.à r.l., Luxembourg	6138
Bluegreen S.A.H., Luxembourg	6139	Kuhn S.A., Luxembourg	6138
Boucherie Charcuterie Lucullutz, S.à r.l., Bissen ..	6111	Metro International S.A., Bertrange	6144
CDU S.A., Luxembourg	6138	Millicom International Cellular S.A., Bertrange ..	6143
Cedars Investments S.A.H., Luxembourg	6140	Obegi Chemicals Group S.A.H., Luxembourg ...	6140
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	6142	Obegi Group S.A.H., Luxembourg	6140
EWA (Fiduciaire et Révision) S.A., Luxembourg ..	6138	S.L. Investments S.A.H., Luxembourg	6141
F & F Finance S.A., Luxembourg	6097	SEB Invest Garant	6112
F.I.B.M. S.A.H., Luxembourg	6141	Sogeka S.A.H., Luxembourg	6142
Goeland Croissance, Sicav, Luxembourg	6139	Tarinvest S.A., Luxembourg	6139
Guerlange Investments S.A.H., Luxembourg	6138	Tenaris S.A.H., Luxembourg	6098
Hermes Invest S.A. Holding, Luxembourg	6144	Tenaris S.A.H., Luxembourg	6111
ING Index Linked Fund II, Sicav, Luxembourg ...	6112	Trade and Properties S.A., Luxembourg	6121
ING Index Linked Fund II, Sicav, Luxembourg ...	6121	Truffi International S.A., Luxembourg	6144
Internationale de Développement Financier S.A., Luxembourg	6140	Vedior Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	6136
Inversiones Aldekeiter, S.à r.l., Luxembourg	6124	Vedior Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	6137

F & F FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 78.716.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, volume 17CS, folio 2, case 3, que la société anonyme F & F FINANCE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

E. Schlessler.

(02635/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.203.

In the year two thousand and two, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Renato Lorenzin, member of the board of directors of TENARIS S.A., residing in Lugano (Switzerland), acting as the representative of the board of directors of TENARIS S.A., having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 85.203,

pursuant to a resolution of the board of directors dated 19 December 2002.

The minutes of said meeting, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company TENARIS S.A. was incorporated under the denomination of TENARIS HOLDING S.A. pursuant to a deed of the notary Maître Frank Baden, residing in Luxembourg, on 17 December 2001, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 573, on 12 April 2002. The articles of incorporation have been last modified pursuant to a deed of the notary Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on 13 December 2002, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the «Company»).

2) The subscribed capital of the Company was set at seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand one hundred and eighty-seven US dollars (USD 710,747,187.-), represented by seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand one hundred and eighty-seven (710,747,187) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.

3) Pursuant to article 5 of the articles of association, the authorised share capital is fixed at two billion five hundred million US dollars (USD 2,500,000,000.-), including the issued share capital, represented by two billion five hundred million (2,500,000,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.

4) In its meeting of 19 December 2002, the board of directors of the Company has resolved to accept the contribution in kind consisting of all the assets and liabilities, as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption, of SIDERTUBES S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered address at L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey and recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 14.240, to the Company in exchange for the issuance of seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand and ninety (710,747,090) new shares of the Company to SIDERTUBES S.A., taking into consideration:

(i) that, the entirety of the assets and liabilities of SIDERTUBES S.A. is valued at one billion two hundred and sixty-four million two hundred and thirty-eight thousand four hundred and sixty-two US dollars and eighty cents (USD 1,264,238,462.80) and includes in particular:

- A credit against the Company of seven hundred and ninety-six million four hundred and one thousand and thirty-three US dollars and sixty-five cents (USD 796,401,033.65) corresponding to 449,953,607 shares of TENARIS S.A. property of SIDERTUBES delivered, through the Exchange Agents, to the investors which have exchanged 476,466,244 shares of DALMINE S.p.A., 279,397,133 shares of SIDERCA S.A.I.C and 146,300,208 shares of TUBOS DE ACERO DE MEXICO S.A. that have been received by the Company, pursuant to the terms of the Exchange Offer and the Corporate Reorganization Agreement executed by TENARIS S.A. and SIDERTUBES S.A. on September 13, 2002;

- Two hundred sixty million seven hundred and ninety-three thousand four hundred and eighty-three (260,793,483) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share of the Company.

(ii) that, all the assets and liabilities of SIDERTUBES S.A. are documented in a balance sheet dated as of today, which shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities;

(iii) that, the contribution in kind has been valued and described in a report from FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., independent auditor (*réviseur d'entreprises*), with registered office at 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg, in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended; which report will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities;

(iv) that, the conclusion of the report was the following: «Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, the related freely distributable and the restricted share premium and the related legal reserve»;

(v) that, if supplementary formalities are required in order to implement the transfer of such assets and liabilities, SIDERTUBES S.A., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the Board of Directors of the Company with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Proof has been provided that the aforementioned shares to be contributed by SIDERTUBES S.A. are at the disposal of the Company, as has been shown to the undersigned notary, who certifies this.

5) The board of directors has further resolved to allocate out of the total contribution of one billion two hundred and sixty-four million two hundred and thirty-eight thousand four hundred and sixty-two US dollars and eighty cents (USD 1,264,238,462.80):

- seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand and ninety US dollars (USD 710,747,090) to the share capital;

- one hundred and twenty-six million four hundred and twenty-three thousand eight hundred and forty-six US dollars and twenty-eight cents (USD 126,423,846.28) to the freely distributable share premium account;
- three hundred and fifty-five million nine hundred and ninety-two thousand eight hundred and seventeen US dollars and fifty-two cents (USD 355,992,817.52) to the restricted share premium account which may only be distributed by following the capital reduction procedure as provided for by articles 67-1 and 69 of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended and,
- seventy-one million seventy-four thousand seven hundred and nine US dollars (USD 71,074,709) to the legal reserve.

6) The board of directors has further resolved that following the acquisition by the Company of two hundred sixty million seven hundred and ninety-three thousand four hundred and eighty-three (260,793,483) of its own shares through the above described contribution, the remuneration and the subsequent cancellation of such shares is effected through a single operation of compensation for a value of four hundred and sixty-seven million eight hundred and thirty-seven thousand four hundred and twenty-nine US dollars and fifteen cents (USD 467,837,429.15) between the «Financial assets-Own shares» account on one side, and, on the other side: (i) two hundred and sixty million seven hundred and ninety-three thousand four hundred and eighty-three US dollars (USD 260,793,483.-) of the share capital account; (ii) forty-six million seven hundred and eighty-three thousand seven hundred and forty-two US dollars and ninety-one cents (USD 46,783,742.91) of the freely distributable share premium account; (iii) one hundred and thirty-four million one hundred and eighty thousand eight hundred and fifty-four US dollars and ninety-four cents (USD 134,180,854.94) of the restricted share premium account; and, (iv) US dollars twenty-six million seventy-nine thousand three hundred and forty-eight US dollars and thirty cents (USD 26,079,348.30) of the legal reserve.

7) The board of directors has further resolved, on the basis of the above described allocation to the share capital, the cancellation of the own shares received through compensation with the share capital account, the freely distributable share premium account, the restricted share premium account and the legal reserve and taking into consideration the 449,953,704 shares of the Company held by the other shareholders, and in accordance with the authority given to the Board of Directors as provided for in article 5 of the articles of association of the Company, to increase the share capital of the Company in order to fix it at one billion one hundred and sixty million seven hundred thousand seven hundred and ninety four US dollars (USD 1,160,700,794.-) through the issue of seven hundred ten million seven hundred forty-seven thousand and ninety (710,747,090) new shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share of the Company to SIDERTUBES S.A. The Board of Directors notes that the other shareholders do not have a preferential subscription right in accordance with Art. 32-3 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

8) The board of directors has further resolved that, as a consequence of the above, the first paragraph of article five of the articles of association is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at one billion one hundred and sixty million seven hundred thousand seven hundred and ninety-four US dollars (USD 1,160,700,794.-), represented by one billion one hundred and sixty million seven hundred thousand seven hundred and ninety-four (1,160,700,794.-) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.»

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State, carried out, nothing withheld or excepted, to the Company, the company requests under Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

9) The board of directors has noted that on 13 December 2002 a shareholders' meeting of the Company was held and that such meeting unanimously resolved to amend Article 11 of the Articles of Association of the Company in order to insert the following sentence as a new second paragraph: «The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.»

10) The board of directors has noted further that said shareholders' meeting had instructed the board of directors to draw up new coordinated articles of association, following the next share capital increase and at the latest before the end of this year.

Thus, the board requests the notary to state that the coordinated articles of the Company have the following wording on the date hereof:

Title I.- Name and Legal Structure, Corporate Object, Registered Office, Duration

Art. 1. Name and Legal Structure. TENARIS S.A. is a société anonyme holding governed by these Articles of Association and by the laws and regulations of the Grand Duchy of Luxembourg governing business corporations and holding companies, and more specifically by the laws of August 10, 1915 and July 31, 1929 such as those laws were amended by subsequent laws and regulations.

Art. 2. Corporate Object. The object of the Company is the business directly or indirectly related to the taking of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign corporations or other business entities, the administration, management, control and development thereof.

The Company may use its resources to organize, manage, enhance in value and liquidate a portfolio consisting of any kind of securities, patents and pertaining licenses, to participate in the organization, development and control of any business entity to acquire by way of capital contribution, subscription, underwriting, option, purchase or in any manner whatsoever any kind of securities, patents and pertaining licenses as well as to sell, transfer, exchange or otherwise, to enhance in value such securities, patents and rights through any person and in any manner whatsoever, and to afford to companies in which it has an interest any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may raise money in order to finance its activities through the private or public issue of loans, notes, bonds, debentures or other similar instruments or equity certificates denominated in any currency (and may pledge part or all of its assets to secure any money so raised).

In a general way, the Company may carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment of its corporate object, remaining always within the limits established by the law of July 31, 1929 and subsequent amendments, to the effect that the Company may not carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

Art. 3. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred within the same locality by decision of the Board of Directors.

The Board of Directors may establish branches or offices abroad.

Whenever there shall occur or be imminent extraordinary political, economic or social developments of any kind likely to jeopardize the normal functioning of the registered office or easy communication between such office and the outside world, the registered office may be declared temporarily, and until the complete termination of such unusual conditions, transferred abroad, without affecting the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain that of Luxembourg. Such declaration of transfer of the registered office shall be made and brought to the knowledge of third parties by one of the executive bodies of the Company authorized to bind it for acts of current and daily management.

Art. 4. Duration. The Company shall be constituted for an unlimited duration.

Title II.- Share Capital

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at one billion one hundred and sixty million seven hundred thousand seven hundred and ninety-four US dollars (USD 1,160,700,794.-), represented by one billion one hundred and sixty million seven hundred thousand seven hundred and ninety-four (1,160,700,794) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.

The authorized capital of the Company shall be two billion five hundred million US dollars (USD 2,500,000,000.-), including the issued share capital, represented by two billion five hundred million (2,500,000,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) per share.

The board of directors is authorized for a period of five (5) years from the date of the publication to increase the issued share capital in whole or in part from time to time, through issues of shares within the limits of the authorized capital. In connection with such increases of capital, the shares shall be issued for compensation in cash or, subject to applicable provisions of law, in kind at a price or, if shares are issued by way of incorporation of reserves, at an amount, which shall not be less than the par value and may include such issue premium as the board of directors shall decide. The board of directors may authorize any director, manager or other person to accept subscriptions and direct payment in cash or in kind of the price of shares being whole or part of such increases of capital. Whenever the board of directors shall have any such increase of capital recorded in the form required by law, it shall have the amendment of this article as a result thereof recorded. Any such issue of shares shall be effected while reserving to holders of shares the preferential right to subscribe for such newly issued shares, except:

(a) in circumstances in which the shares are issued for a consideration other than money;

(b) with respect to shares issued as compensation to directors, officers, agents, or employees of the company, its subsidiaries or affiliates, and

(c) with respect to shares issued to satisfy conversion or option rights created to provide compensation to directors, officers, agents, or employees of the corporation, its subsidiaries or affiliates.

Any shares to be issued for the purposes set forth in (b) and (c) shall not exceed 1.5% of the issued capital of the Company.

Each share entitles the holder thereof to cast one vote at any shareholders' meeting.

The board of directors may authorize the issuance of bonds which may be but are not required to be, convertible into registered shares, in such denominations and payable in such monies as it shall determine in its discretion. The board of directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issuance and repayment and any other conditions for such issues. A register of registered bonds shall be held at the registered office of the Company.

Art. 6. Shares. The shares shall be in registered form. The board of directors may issue registered share certificates.

The shares may be entered without serial numbers into fungible securities accounts with financial institutions or other professional depositaries. The shares held in deposit or on an account with such financial institution or professional depositary shall be recorded in an account opened in the name of the depositor and may be transferred from one account to another, whether such account is held by the same or a different financial institution or depositary. The depositor whose shares are held through such fungible securities accounts shall have the same rights and obligations as if his shares were recorded in the registered share register of the Company.

Transfer of registered shares, carried in the registered share register and which are not held through fungible securities accounts, shall be effected by a written declaration of transfer signed by the transferor and the transferee or by their attorneys. The board of directors may accept and enter in the register a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

For the exercise of rights against it as well as for the exercise of rights to vote at general meetings and all rights conferred upon the shareholders, the Company shall recognize only one single owner per share. If there are several owners of a share, the company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attached thereto until one person is designated as being the owner of such share with regard to the Company or until a single representative of the owners representing them towards the Company has been appointed.

The rights and obligations attached to any share shall pass to any transferee thereof.

All communications and notices to be given to a registered shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the shareholder to the Company.

Art. 7. Changes of Share Capital. The subscribed and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by decision of the shareholders in general meeting whose resolutions shall be taken in the manner required for the amendment of the Articles.

Title III.- Management, Supervision

Art. 8. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors consisting of a minimum of three (3) members and a maximum of fifteen (15) members appointed by the general meeting. In case the shares of the Company are listed on a regulated market, the minimum number of directors shall be five (5). The terms of their office shall not exceed one (1) year; they may be reappointed and dismissed at any time, with or without cause.

In the case of a vacancy in any position as director, the remaining directors shall have the right to temporarily fill such vacancy by a majority vote; in such case the next general meeting shall be called upon to ratify such election.

Any director elected in replacement of another, whose term of office has not expired, shall complete the term of office of the director whom he replaces.

Art. 9. Procedure. The board of directors shall elect a chairman from among its members and, if considered appropriate, one or several vice-chairmen and shall determine the period of their office, not exceeding their appointment as director.

The board of directors shall meet as often as required by the interests of the Company and at least four (4) times per year, upon notice by the chairman or by two (2) directors, either at the registered office or at any other place indicated in the notice, under the chairmanship of the chairman or, if the latter is prevented from attending, under the chairmanship of the (any) vice-chairman or of the director chosen among his colleagues.

The board of directors may deliberate and act validly only if a majority of its members in office are present in person or by proxy.

Board of directors meetings can be validly held by means of telephonic conference call, video conference or any other means genuinely allowing for the participation, interaction and intercommunication of the attending directors.

Any director who is prevented or absent may give a proxy in writing, telegram or facsimile, to one of his colleagues on the board to represent him at the meetings of the board and to vote in his place and stead.

All decisions shall be taken by a majority of votes of those present or represented; in case of a tie the chairman has a casting vote.

Written decisions, signed by all the directors, are proper and valid as though they had been taken at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such a decision can be documented by several separate instruments having the same tenor, each signed by one or more directors.

Art. 10. Minutes of the Board. The proceedings of the board of directors shall be set forth in minutes signed by the chairman of the meeting and the secretary, or by the majority of persons present at the meeting. The proxies shall be annexed thereto.

Copies of excerpts of these minutes shall be certified by two (2) directors.

Art. 11. Powers. The board of directors is invested with the broadest powers to act on behalf of the Company and accomplish or authorize all acts and transactions of management and disposal which are within its corporate purpose and which are not specifically reserved to the general meeting.

The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

The board of directors is invested with the power to interpret and apply the present Articles of Association and to issue guidelines and rules for that purpose.

Within the limits of applicable law, the board of directors may:

1. delegate to one or more persons, whether or not members of the board of directors, the powers necessary to carry out its decisions and to provide day-to-day management; provided that the approval of material transactions with related parties shall not be delegated and the opinion of the Audit Committee on such material transactions shall be taken into consideration prior to their approval by the board of directors;

2. confer to one or more persons, whether or not members of the board of directors, the powers deemed to be appropriate for the general technical, administrative and commercial management of the Company;

3. constitute an Audit Committee, made up by directors, determining its function and authority;

4. constitute any committee, the members of which may be selected either from among the directors or outside thereof, and determine their functions and authority.

The board may authorize all substitutions in the powers it may confer or has conferred.

In case the shares of the Company are listed on a regulated market, the Company shall have an Audit Committee composed of three members, two of which, at least, shall qualify as Independent Directors. The members of the Audit Committee shall not be eligible to participate in any incentive compensation plan for employees of the Company or any of its subsidiaries. The Audit Committee shall (I) assist the board of directors in fulfilling its oversight responsibilities relating to the integrity of the financial statements of the Company, the Company's system of internal controls and the independence and performance of the Company's internal and independent auditors. It shall also perform the other duties entrusted to it by the board of directors, particularly as regards relations with the independent auditor and (II) review material transactions between the Company or its subsidiaries with related parties to determine whether their terms are consistent with market conditions or are otherwise fair to the Company and its subsidiaries. To that end,

(A) the term «material» shall mean (a) any transaction, or series of transactions within the period of one year prior to the determination, by which the Company or any of its subsidiaries would be required to pay or would receive aggregate sums in excess of 1.5% of the Company's consolidated net sales made in the fiscal year preceding the year on which the determination is made or (b) any corporate reorganization transaction (including a merger, spin-off or bulk transfer of a business) affecting the Company or any of its subsidiaries for the benefit of or involving also a related party; and

(B) the term «related party» shall mean any of the following persons in relation to the Company or the subsidiaries of the Company: (i) a member of the board of directors of the Company or of any of the subsidiaries; (ii) any company or person that controls directly or indirectly the Company or is a member of the board of directors of a company controlling directly or indirectly the Company; (iii) any company or person that holds a significant interest in the equity of the Company or of a subsidiary of the Company; (iv) spouses, parents, siblings or relatives up to the third degree of any person referred to in (i), (ii) or (iii); and (v) companies in whose equity the persons referred in (i) and (iii) hold a significant interest.

The board of directors shall appoint one of the members of the Audit Committee as its Chairman. The Audit Committee shall report to the board of directors on its activity and the adequacy of the internal control system at least every six months, at the time the annual and semi-annual accounts are approved.

For the purpose of the present Articles of Association, the term «Independent Director» shall mean a director who:

(i) is not, and has not been employed by the Company or its subsidiaries in an executive capacity, within the five years immediately prior to the annual meeting at which the nominees of the board of directors will be voted upon;

(ii) is not a person that directly or indirectly controls the Company and is not a member of the board of directors of a company controlling directly or indirectly the Company;

(iii) has not (and is not affiliated with a company or a firm that has) a significant business relationship with the Company, its subsidiaries or the person that directly or indirectly controls the Company;

(iv) is not, and has not been affiliated with or employed by a (present or former) auditor of the Company, its subsidiaries or the person that directly or indirectly controls the Company, within the five years immediately prior to the annual meeting at which the nominees of the board of directors will be voted upon;

(v) is not a spouse, parent, sibling or relative up to the third degree of any person above described from (i) to (v).

Art. 12. Directors' Remuneration. The remuneration of the board of directors will be decided by the general meeting.

The Company shall, to the fullest extent permitted by Luxembourg law, indemnify any director or officer, as well as any former director or officer, against all costs, charges and expenses, reasonably incurred by him in connection with the defense or settlement of any civil, criminal or administrative action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, if (i) he acted honestly and in good faith, and (ii) in the case of criminal or administrative proceedings, he had reasonable grounds for believing that his conduct was lawful. Notwithstanding the foregoing, the current or former director or officer will not be entitled to indemnification in case of an action, suit or proceeding brought against him by the Company or in case he shall be finally adjudged in an action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, wilful misconduct, fraud, dishonesty or any other criminal offence. Furthermore, in case of settlement, the current or former director or officer will only be entitled to indemnification hereunder, if he settles such action, suit or proceeding in good faith and in a manner he reasonably believes to be in or not opposed to the best interests of the Company and if notice of the intention of settlement of such action, suit or proceeding is given to the Company at least 10 business days prior to such settlement.

Art. 13. Auditors. The annual accounts of the Company shall be audited by one or more independent auditors, appointed by the general meeting of shareholders among the members of the Institute of Independent Auditors (Institut des réviseurs d'entreprises). The general meeting shall determine their number and the term of their office which shall not exceed one (1) year. They may be reappointed and dismissed at any time.

As a result of the preceding and by application of article 256(3) of the Luxembourg law governing commercial companies, the office of the statutory auditor (commissaire) is eliminated.

Title IV.- General Meetings

Art. 14. Powers. The general meeting, duly constituted, represents all of the shareholders. It has the broadest powers to carry out or ratify acts of concern to the Company.

Art. 15. Date and Place. The annual general meeting shall meet each year ipso jure in the city of Luxembourg at the place indicated in the notices for meeting on the fourth Wednesday of May at 11.00 a.m. If said day is a legal or banking holiday, the meeting shall be held on the following business day.

The general meetings, including the annual general meeting, may be held in a foreign country whenever there occur circumstances of force majeure as determined by the board of directors in its discretion. In such event, the terms and conditions necessary to provide proper deliberations and publications will continue to be those provided for by the laws of Luxembourg.

Art. 16. Notices of Meeting. The board of directors shall convene all general meetings.

The notices for any ordinary or extraordinary general meeting shall contain the agenda, the hour and the place of the meeting and shall be made by notices published twice (2) at least at ten (10) days interval and ten (10) days before the meeting in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (Luxembourg Official Gazette) and in a leading newspaper having general circulation in Luxembourg. In case the shares of the Company are listed on a foreign regulated market, the notices shall, in addition, be published once in a leading newspaper having general circulation in the country of such listing at the same time as the first publication in Luxembourg.

The Company need not sent any notices by registered or ordinary mail to the holders of its Shares.

Art. 17. Admission. Shall be admitted to the general meetings, any shareholder who holds one or more share(s) of the Company on the fifth (5th) calendar day preceding the general meeting (the «Record Date»). Shareholders who have sold their shares between the Record Date and the date of the general meeting, must not attend or be represented at such meeting. In case of breach of such prohibition, criminal sanctions may apply.

In case of shares held through fungible securities accounts, as described in Article 6 of these Articles of Association, each shareholder may exercise all rights attached to his share(s) and in particular participate in and vote at the shareholders' meeting of the Company, upon presentation of a certificate issued by the financial institution or professional depository holding the shares, certifying the number of shares recorded in the relevant account on the Record Date. Such certificate must be filed at least five (5) days before the meeting with the Company at its registered address or at the address included in the convening notice or, in case the shares of the Company are listed on a foreign regulated market, with an agent of the Company located in the country of the listing and designated in the convening notice. In the event that the shareholder votes through proxy, the latter has to deposit his proxy within the same period of time at the registered office of the Company or with any local agent of the Company, duly authorized to receive such proxies.

The board of directors and the shareholders' meeting may, if it deems it advisable, reduce these periods of time for all shareholders and admit all shareholders (or their proxies) who have filed the appropriate documents to the general meeting irrespective of these time limits.

Art. 18. Procedure. Every general meeting will be presided over by the chairman pro tempore appointed by the general meeting. The general meeting will appoint a scrutineer who shall keep the attendance list.

The board of the general meeting so constituted shall designate the secretary.

Irrespective of the agenda, the board of directors may adjourn any ordinary or extraordinary general meeting in accordance with the formalities and time limits stipulated for by law.

Art. 19. Vote and Minutes. Resolutions at ordinary general meetings will be passed by majority vote, irrespective of the number of shares present or represented.

Extraordinary general meetings shall not validly deliberate on proposed amendments to the Articles of Association unless at least half of the share capital is present or represented. Resolutions as to amendments of the Articles of Association shall be voted if approved by a two-thirds majority of votes of the shareholders present or represented.

If the required presence quorum is not met, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at twenty (20) days interval at least and twenty (20) days before the meeting in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, two newspapers having general circulation in Luxembourg and, in case the shares of the Company are listed on a foreign regulated market, the notices shall in addition be published once in a leading newspaper having general circulation in the country of such listing at the same time as the first publication in Luxembourg. The second meeting shall validly deliberate regardless of the quorum present or represented. Resolutions, in order to be adopted, must be carried by a two thirds majority of the votes of the shareholders present or represented.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and bondholders, if any.

Minutes of the general meetings shall be signed by the members of the board of the meeting. Copies or excerpts of the minutes to be produced in court or elsewhere shall be signed by two (2) directors.

Title V.- Financial Year, Distribution of Profits

Art. 20. Financial Year. The financial year will run from the first (1st) of January of each year until the thirty-first (31st) of December of the same year.

Each year, the management will cause an inventory to be drawn up with current and fixed assets together with all debts and liabilities of the Company, accompanied by an annex containing a summary of all corporate commitments and all debts of the directors towards the Company.

The management will prepare the balance sheet, the profit and loss statement and the notes to the accounts and remit those documents within the legal time limit to the auditors.

Twenty (20) days before the general meeting, the shareholders may take cognizance at the registered office of the annual accounts and the report of auditor(s).

Art. 21. Distribution of profits. The surplus after deduction of charges and amortizations represents the net profit at the disposal of the general meeting for free allocation.

The board of directors may initiate dividend instalments in accordance with applicable provisions of law.

Dividends decided by the general meeting as well as dividend instalments for the current financial year decided by the board of directors in accordance with the law, are paid at the periods and places fixed by the board of directors.

The payment of the dividends to a depository having as principal activity the operation of a settlement system in relation to transactions on securities, dividends, interest, matured capital or other matured monies of securities or of other financial instruments being handled through the system of such depository, discharges the Company. Said depository shall distribute these funds to his depositors according to the amount of securities or other financial instruments recorded in their name.

Title VI.- Appraisal rights

Art. 22. Appraisal rights.

(A) In case the general meeting approves (i) the de-listing of the Company's shares from all regulated markets where the Company's shares are listed at that time (ii) consummation of a merger in which the Company is not the surviving person (unless the shares or other equity securities of such person are listed in the New York or London stock exchanges); (iii) consummation of a sale, lease, exchange or other disposition of all or substantially all of the assets of the

Company; (iv) amendment of the articles of association that has the effect of changing materially the Company's corporate purpose; (v) relocation of the Company's domicile outside of the Grand Duchy of Luxembourg; (vi) amendments to the Articles of Association that restrict the rights of the shareholders, dissenting or absent shareholders shall have the right to have their shares purchased by the Company at (a) the average market value of the ninety (90) calendar days preceding the general meeting or (b) in the event that the shares of the Company are not traded in any regulated market, the amount that results from applying the proportion of the Company's equity that the shares being sold represent over of the Company's net worth on the day of the general meeting. The Company must consummate the purchase in this clause (a) of this Article within six (6) months following the date of the general meeting. Dissenting or absent shareholders must present their claim within one (1) month following the date of the general meeting and supply the Company with evidence of their share holding at the date of the general meeting. Shareholders which voted in favor of the relevant resolution are not entitled to the right provided in this article.

(B) In case the general meeting approves the de-listing from one or more, but not all, of the regulated markets where the Company's shares are listed, only dissenting or absent shareholders with shares held through participants in the local clearing system for that market at the earlier of (i) the date of the public announcement by the Company of the intention to make the de-listing or (ii) the date of the publication of the call for the general meeting that approved such de-listing will be entitled to have their shares repurchased by the Company in accordance with clause (a) of this Article. Dissenting or absent shareholders must present their claim within one (1) month following the date of the general meeting and supply the Company with evidence of their share holding at the earlier of (i) the date of the public announcement by the Company of the intention to make the de-listing or (ii) the date of the publication of the call to the general meeting. Shareholders which voted in favor of the relevant resolution are not entitled to this appraisal right.

(C) Article 49-3(1)(d) of the Luxembourg law governing commercial companies shall apply in case the shareholders exercise their appraisal right.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution. The board of directors may, at any time, propose to the extraordinary general meeting the dissolution of the Company.

Art. 24. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation shall be effected by one or more liquidators, natural persons or legal entities, appointed by the general meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 25. Applicable law. All points not covered by the present Articles of Association shall be governed by Luxembourg law.

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness of their fulfilment.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché du Luxembourg).

A comparu:

M. Renato Lorenzin, membre du conseil d'administration de TENARIS S.A., demeurant à Lugano (Suisse), agissant en tant que représentant du conseil d'administration de TENARIS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85.203,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 19 décembre 2002.

Le procès-verbal de cette réunion, signé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société TENARIS S.A. a été constituée sous la dénomination de TENARIS HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 573 du 12 avril 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

2) Le capital souscrit de la Société était fixé à sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-sept US dollars (USD 710.747.187,-), représenté par sept cent dix millions sept cent quarante sept mille cent quatre-vingt-sept (710.747.187) actions, chacune de ces actions ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par action.

3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à deux milliards cinq cent millions d'US dollars (USD 2.500.000.000,-), y compris le capital émis, représenté par deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par action.

4) En sa réunion du 19 décembre 2002, le conseil d'administration de la Société a décidé d'accepter l'apport en nature de l'universalité du patrimoine, tel que défini à l'Article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport, de SIDERTUBES S.A., une société constituée et existant selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 14.240, à la Société en échange de l'émission de sept cent dix millions sept cent quarante sept mille quatre-vingt-dix (710.747.090) nouvelles actions de la Société à SIDERTUBES S.A., considérant:

(i) que, l'entière valeur du patrimoine de SIDERTUBES S.A. est évaluée à un milliard deux cent soixante-quatre millions deux cent trente-huit mille quatre cent soixante-deux US dollars et quatre-vingt cents (USD 1.264.238.462,80) et comprend en particulier:

- Une créance à l'encontre de la Société d'un montant de sept cent quatre-vingt-seize millions quatre cent et un mille trente-trois US dollars et soixante-cinq cents (USD 796.401.033,65) correspondant à 449.953.607 actions de TENARIS S.A., propriété de SIDERTUBES, délivrées, par les Agents d'Echange, aux investisseurs qui ont échangé 476.466.244 actions de DALMINE S.p.A., 279.397.133 actions de SIDERCA S.A.I.C. et 146.300.208 actions de TUBOS DE ACERO DE MEXICO S.A. qui ont été reçues par la Société, conformément aux conditions de l'Offre d'Echange et du Contrat de Réorganisation de la Société signé par TENARIS S.A. et SIDERTUBES S.A. le 13 septembre 2002;

- Deux cent soixante millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-trois (260.793.483) actions ayant une valeur nominale de un US dollar (USD 1,-) par action de la Société.

(ii) que, la totalité du patrimoine de SIDERTUBES S.A. est documentée dans un bilan daté de ce jour, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement;

(iii) que, l'apport en nature a été évalué et décrit dans un rapport de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi luxembourgeoise régissant les sociétés commerciales et datée du 10 août 1915, telle que modifiée, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement;

(iv) que, la conclusion du rapport était la suivante: «Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, the related freely distributable and the restricted share premium and the related legal reserve»;

(v) que, si des formalités supplémentaires sont requises afin de mettre en oeuvre le transfert dudit patrimoine, SIDERTUBES S.A., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires le plus tôt possible et fournira au Conseil d'Administration de la Société la preuve que de telles formalités ont été accomplies le plus tôt possible.

La preuve a été apportée que les actions prédécrites détenues par SIDERTUBES S.A. sont à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

5) Le conseil d'administration a en outre décidé d'affecter sur l'apport total d'un milliard deux cent soixante-quatre millions deux cent trente-huit mille quatre cent soixante-deux US dollars et quatre-vingt cents (USD 1.264.238.462,80):

- sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille quatre-vingt-dix US dollars (USD 710.747.090,-) au capital social;
- cent vingt-six millions quatre cent vingt trois mille huit cent quarante-six US dollars et vingt-huit cents (USD 126.423.846,28) à un compte de prime d'émission librement distribuable;

- trois cent cinquante-cinq millions neuf cent quatre-vingt-douze mille huit cent dix-sept US dollars et cinquante-deux cents (USD 355.992.817,52) à un compte de prime d'émission limité, distribuable uniquement en observant la procédure de réduction du capital, telle que prévue aux articles 67-1 et 69 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et

- soixante et onze millions soixante-quatorze mille sept cent neuf US dollars (71.074.709) à la réserve légale.

6) Le conseil d'administration a en outre décidé qu'à la suite de l'acquisition par la Société de deux cent soixante millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-trois (260.793.483) de ses propres actions à travers l'apport décrit ci-avant, le paiement et l'annulation subséquente de telles actions est effectué au travers d'une seule opération de compensation pour une valeur de quatre cent soixante-sept millions huit cent trente-sept mille quatre cent vingt-neuf US dollars et quinze cents (USD 467.837.429,15) entre le poste «Immobilisations financières-Actions propres» d'un côté, et, de l'autre autre côté: (i) deux cent soixante millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-trois (260.793.483) du poste du capital social; (ii) quarante-six millions sept cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-deux US Dollars et quatre-vingt et un cents (USD 46.783.742,91) du poste de la prime d'émission librement distribuable; (iii) cent trente-quatre millions cent quatre-vingt mille huit cent cinquante-quatre US Dollars et quatre-vingt-quatorze cents (USD 134.180.854,94) du poste de prime d'émission limité; et, (iv) vingt-six millions soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-huit US Dollars et trente cents (USD 26.079.348,30) de la réserve légale.

7) Le conseil d'administration a en outre décidé, sur base de l'affectation au capital social décrite ci-avant, l'annulation de ses propres actions reçues par la compensation avec les postes capital souscrit, prime d'émission librement distribuable, prime d'émission limité et réserve légale et prenant en compte les quatre cent quarante-neuf millions neuf cent cinquante-trois mille sept cent quatre (449,953,704) actions de la Société détenues par les autres actionnaires, et en conformité avec le pouvoir conféré au Conseil d'Administration tel que prévu par l'article 5 des statuts de la Société, d'augmenter le capital social de la Société afin de le fixer à un milliard cent soixante million sept cent mille sept cent quatre-vingt-quatorze US dollars (USD 1.160.700.794,-) par l'émission de sept cent dix millions sept cent quarante-sept mille quatre-vingt-dix (710.747.090) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par action de la Société à SIDERTUBES S.A. Le Conseil d'Administration a noté que les autres actionnaires n'avaient pas de droit préférentiel de souscription conformément à l'Art. 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

8) Le conseil d'administration a en outre décidé qu'à la suite de ce qui précède, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société a été fixé à un milliard cent soixante millions sept cent mille sept cent quatre-vingt-quatorze US dollars (USD 1.160.700.794,-), représenté par un milliard cent soixante millions sept cent mille sept cent quatre-vingt-quatorze (1.160.700.794) actions ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par action.»

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social souscrit d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine actif et passif d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Européenne, exécutée, rien réservé ni excepté, à la Société, la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

9) Le conseil d'administration a noté qu'au 13 décembre 2002 une assemblée générale de la Société a été tenue et que cette assemblée a unanimement décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société afin d'insérer la phrase suivante comme nouveau deuxième paragraphe: «La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.»

10) Le conseil d'administration a par ailleurs noté que ladite assemblée lui avait donné instruction de préparer des nouveaux statuts coordonnés, après la prochaine augmentation de capital et au plus tard avant la fin de l'année.

Ainsi, le conseil d'administration demande au notaire d'acter que les statuts coordonnés de la société sont les suivants à ce jour:

Titre 1^{er}.- Dénomination et forme juridique, Objet social, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination et forme juridique. TENARIS S.A. est une société anonyme holding régie par les présents statuts et par les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg régissant les sociétés commerciales et les sociétés holding, et plus spécifiquement par les lois du 10 août 1915 et du 31 juillet 1929, telles que ces lois ont été modifiées par toutes lois et tous règlements subséquents.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est toute activité directement ou indirectement liée à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou dans d'autres entités commerciales, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de celles-ci.

La société peut utiliser ses ressources pour organiser, gérer, valoriser et liquider un portefeuille comprenant toutes sortes de titres, de brevets et de licences y relatives, pour participer à l'organisation, au développement et au contrôle de toutes entités commerciales, pour acquérir par voie de contribution de capital, de souscription, de participation, d'option, d'achat ou de toute autre manière, toutes sortes de titres, de brevets et de licences y relatives, ainsi que pour vendre, céder, échanger ou d'une autre manière, pour valoriser de tels titres, brevets et droits par l'intermédiaire de toute personne et sous quelque forme que ce soit, et d'offrir aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, toutes assistances, tous prêts, avances ou garanties.

La Société peut lever des fonds en vue de financer ses activités au travers de l'émission, privée ou publique, d'emprunts, d'obligations, de titres obligataires, d'instruments de dette ou de tous autres instruments similaires ou de certificats d'actions libellés en n'importe quelle devise (et elle peut mettre en gage tout ou partie de ses actifs pour garantir les fonds ainsi levés).

D'une manière générale, la Société peut exercer toutes sortes d'opérations qu'elle estime utile en vue de l'accomplissement de son objet social, tout en respectant les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 et de toutes modifications subséquentes y relatives, avec pour conséquence que la Société ne peut directement exercer aucune activité industrielle ou maintenir un établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut ouvrir des succursales ou des bureaux à l'étranger.

Lorsque apparaissent ou sont imminents des développements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires de quelque sorte que se soit et qui sont de nature à mettre en péril le fonctionnement normal du siège social ou la communication aisée entre un tel siège et le monde extérieur, le siège social peut être déclarée temporairement transférée à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces conditions extraordinaires, sans que soit altérée la nationalité de la Société qui, nonobstant un tel transfert temporaire du siège social, restera luxembourgeoise. Une telle déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des parties tierces par un des membres des organes exécutifs de la Société autorisés à l'engager par des actes de gestion courante et quotidienne.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société a été fixé à un milliard cent soixante millions sept cent mille sept cent quatre-vingt-quatorze US dollars (USD 1.160.700.794,-), représenté par un milliard cent soixante millions sept cent mille sept cent quatre-vingt-quatorze (1.160.700.794) actions ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux milliards cinq cent millions d'US dollars (USD 2.500.000.000,-), comprenant le capital social émis, représenté par deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un US dollars (USD 1,-) par action.

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication à augmenter le capital social émis en tout ou en partie et à tout moment, par des émissions d'actions dans les limites du capital autorisé. Relativement à de telles augmentations de capital, les actions seront émises contre paiement en cash ou, conformément aux dispositions applicables de la loi, en nature à un prix ou, dans le cas où les actions sont émises par la voie d'incorporation de réserves, à un montant qui ne sera pas moindre que la valeur nominale et qui peut inclure une prime d'émission telle que décidée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut autoriser tout administrateur, gérant ou tout autre personne à accepter des souscriptions et à ordonner le paiement, en numéraire ou en nature, du prix des actions constituant tout ou partie de telles augmentations de capital. Dès que le conseil d'administration aura procédé à de telles augmentations de capital dans la forme requise par la loi, il procédera en conséquence à la constatation de la modification du présent article. Chacune de ces émissions d'actions sera effectuée en permettant aux détenteurs des actions d'exercer leur droit préférentiel de souscription pour ces nouvelles actions émises, à l'exception:

- (a) de circonstances selon lesquelles les actions sont émises à la suite d'un apport autre qu'en numéraire;
- (b) d'actions émises à titre de rémunération aux administrateurs, directeurs, agents ou employés de la Société, de ses filiales ou sociétés apparentées, et
- (c) d'actions émises afin de satisfaire aux droits de conversion ou d'option créés pour la rémunération des administrateurs, directeurs, agents ou employés de la Société, de ses filiales ou sociétés apparentées.

Toutes actions émises dans les cas visés aux (b) et (c) ne doivent pas excéder 1,5% du capital social de la Société.

Chacune des actions donne droit à son détenteur à une voix à toute assemblée d'actionnaires.

Le conseil d'administration peut autoriser l'émission d'obligations qui peuvent, mais ne doivent pas, être convertibles en actions nominatives, dans n'importe quelles dénominations et payables dans n'importe quelle devise telle qu'il déterminera de façon discrétionnaire. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les délais d'émission et de remboursement et toutes autres conditions pour de telles émissions. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives. Le conseil d'administration peut émettre des certificats d'actions nominatives.

Les actions peuvent être inscrites sans matricules dans des comptes de titres fongibles ouverts auprès d'institutions financières ou d'autres dépositaires professionnels. Les actions détenues en dépôt ou sur un compte auprès d'une telle institution financière ou d'un tel dépositaire professionnel seront inscrites sur un compte ouvert au nom du déposant et peuvent être transférées d'un compte à un autre, que ce compte soit détenu par une la même ou une autre institution financière ou dépositaire professionnel. Le déposant dont les actions sont détenues sur de tels comptes de titres fongibles auront les mêmes droits et obligations que si ses actions étaient inscrites au registre d'actions nominatives de la Société.

Le transfert des actions nominatives, porté au registre d'actions nominatives et qui ne sont pas détenues sur des comptes de titres fongibles, sera réalisé par une déclaration écrite de transfert signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandants. Le conseil d'administration peut accepter et inscrire dans le registre un transfert sur base de tout document(s) approprié(s) constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Pour l'exercice des droits à son encontre ainsi que pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et de tous droits octroyés aux actionnaires, la Société ne reconnaîtra qu'un seul et unique propriétaire par action. S'il existe plusieurs propriétaires d'une action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant propriétaire de cette action à l'égard de la Société ou jusqu'à ce qu'un seul représentant des propriétaires ait été nommé pour les représenter à l'égard de la Société.

Les droits et obligations attachés à toute action se transmettront à tout cessionnaire.

Toutes communications et notifications devant être faites aux actionnaires nominatifs seront considérées comme valablement faites à la dernière adresse communiquée par l'actionnaire à la Société.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital souscrit et autorisé de la Société peuvent être augmentés ou diminués par décision des actionnaires en assemblée générale dont les décisions seront prises de la façon requise pour modifier les Statuts.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La Société sera gérée par un conseil d'administration comprenant un minimum de trois (3) et un maximum de quinze (15) membres nommés par l'assemblée générale. En case de cotation des actions de la société sur un marché réglementé, le nombre minimum d'administrateurs sera de cinq (5). La durée de leur mandat ne pourra excéder un (1) an; ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment, avec ou sans motifs.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants auront le droit de pourvoir temporairement à une telle vacance par un vote pris à la majorité; dans ce cas, il sera demandé à la prochaine assemblée générale de ratifier une telle nomination.

Tout administrateur élu en remplacement d'un autre, dont la durée du mandat n'est pas expirée, terminera le terme du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 9. Procédure. Le conseil d'administration élira un président parmi ses membres et, si il est jugé opportun, un ou plusieurs vice-présidents et il déterminera le terme de leur mandat, ce dernier ne pouvant excéder leur nomination en tant qu'administrateur.

Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins quatre (4) fois par an, sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs, soit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, sous la présidence du président ou, si ce dernier est empêché, sous la présidence du ou de tout vice-président ou d'un administrateur choisi parmi ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres en fonction est présente en personne ou est représentée.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être valablement tenues au moyen de conférences téléphoniques, vidéo-conférences, ou tous autres moyens permettant une véritable participation, interaction et intercommunication des administrateurs qui y assistent.

Tout administrateur qui est empêché ou absent peut donner mandat par écrit, télégramme ou télécopie à un de ses collègues du conseil afin de se faire représenter aux réunions du conseil et de voter à sa place.

Toutes décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés; en cas d'égalité de vote, le président a une voie prépondérante.

Les décisions circulaires, signées par tous les administrateurs, ont la même valeur que si elles avaient été prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par plusieurs instruments séparés ayant la même teneur, chacun signé par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Procès-verbaux du conseil. Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et le secrétaire, ou par la majorité des personnes présentes à la réunion. Les procurations y resteront attachées.

Copies des extraits de ces procès-verbaux seront certifiées par deux (2) administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour accomplir ou autoriser tous actes et toutes opérations d'administration et de disposition qui font partie de son objet social et qui ne sont pas spécifiquement réservés à l'assemblée générale.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'interpréter et de mettre en oeuvre les présents statuts et d'émettre des lignes directrices et des règles à cet effet.

Dans les limites de la loi applicable, le conseil d'administration peut:

1. déléguer à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient membres ou non du conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre ses décisions et pour pourvoir à la gestion journalière; à condition que l'approbation de transactions matérielles avec des parties liées ne soit pas déléguée et que l'avis du Comité d'Audit sur ces transactions matérielles soit pris en compte préalablement à leur approbation par le conseil d'administration;

2. accorder à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient membres ou non du conseil d'administration, les pouvoirs considérés comme appropriés pour la gestion technique, administrative et commerciale de la Société;

3. constituer un Comité d'Audit, composé d'administrateurs, déterminer sa fonction et son pouvoir;

4. constituer tout comité dont les membres peuvent être choisis parmi les administrateurs ou non, et déterminer leur fonctions et pouvoirs.

Le conseil peut autoriser toutes substitutions dans les pouvoirs qu'il peut accorder ou a accordé.

Dans le cas où les actions sont cotées sur un marché réglementé, la Société sera pourvue d'un Comité d'Audit composé de trois membres, dont deux, au moins, seront des Administrateurs Indépendants. Les membres du Comité d'Audit n'auront pas le droit de participer à un système quelconque de primes d'encouragement prévu pour les employés de la Société ou d'une de ses filiales. Le Comité d'Audit (I) assistera le conseil d'administration dans l'exécution de ses responsabilités de surveillance liées à l'intégrité des documents comptables de la Société, au système de contrôle interne de la Société et à l'indépendance et au travail des réviseurs d'entreprises et des comptables internes de la Société. Il accomplira également les autres tâches que lui confiera le conseil d'administration, particulièrement celles concernant les relations avec le réviseur d'entreprises et (II) examinera les transactions matérielles entre la Société ou ses filiales et des parties liées afin d'évaluer si les conditions auxquelles elles sont conclues sont conformes au prix du marché ou sont équitables envers la Société et ses filiales. A ces fins,

(A) l'expression «matérielle» désignera (a) toute transaction, ou série de transactions effectuées pendant une période de une année avant la détermination, en vertu de laquelle la Société ou toute filiale devrait opérer un paiement ou recevoir des montants s'élevant à plus de 1,5% des ventes nettes consolidées de l'année fiscale précédent celle durant laquelle la détermination sera prise ou (b) toute transaction de restructuration d'entreprise (y compris toute fusion, cession d'action ou apport d'une universalité) portant atteinte à la Société ou à ses filiales au profit ou en rapport également avec une partie liée; et

(B) l'expression «partie liée» désignera toute personne visée ci-après en relation avec la Société ou les filiales de la Société: (i) tout membre du conseil d'administration de la Société ou de ceux de ses filiales; (ii) toute société ou personne contrôlant directement ou indirectement la Société ou étant membre du conseil d'administration d'une société contrôlant directement ou indirectement la Société; (iii) toute société ou personne détenant une participation importante dans la Société ou de toute filiale de la Société; (iv) conjoints, parents, fratries ou parents jusqu'au troisième degré de toute personne désignée au (i), (ii) ou (iii); et (v) toute société dont les personnes visées aux (i) et (iii) détiennent une participation importante.

Le conseil d'administration nommera un des membres du Comité d'Audit comme son Président. Le Comité d'Audit fera rapport au conseil d'administration de ses activités et du caractère adéquat du système de contrôle interne au moins tous les six mois, au moment où les comptes annuels et semi-annuels sont approuvés.

Pour les besoins des présents statuts, le terme «Administrateur Indépendant» signifie un administrateur qui:

(i) n'est pas, et n'a pas été employé par la Société ou ses filiales en tant que membre exécutif, endéans les cinq ans précédant immédiatement l'assemblée annuelle à laquelle il sera voté sur les personnes candidates à l'élection du conseil d'administration;

(ii) n'est pas une personne qui contrôle directement ou indirectement la Société et n'est pas un membre du conseil d'administration d'une société contrôlant directement ou indirectement la Société;

(iii) n'a pas (et n'est pas lié à une société ou une entreprise qui a) une relation d'affaire significative avec la Société, ses filiales ou la personne qui contrôle directement ou indirectement la Société;

(iv) n'est pas, et n'a pas été liée à ou employée par un réviseur (actuel ou ancien) de la Société, de ses filiales ou de la personne qui contrôle directement ou indirectement la Société, endéans les cinq ans précédant immédiatement l'assemblée annuelle à laquelle il sera voté sur les personnes candidates à l'élection du conseil d'administration;

(v) n'est pas une épouse, un parent, un enfant des mêmes parents ou un membre de la famille jusqu'au troisième degré de toute personne décrite ci-avant aux points (i) à (v).

Art. 12. Rémunération des administrateurs. La rémunération du conseil d'administration sera décidée par l'assemblée générale.

La Société, dans les limites admises par la loi luxembourgeoise, devra rembourser tout administrateur ou dirigeant, ainsi que tout ancien administrateur ou dirigeant, de tous coûts, charges et dépenses raisonnablement supportés par lui et liés à la défense ou à une transaction relative à toute action, poursuite ou procédure de nature civile, pénale ou administrative à laquelle il peut être partie en raison du fait d'être ou d'avoir été un administrateur ou un dirigeant de la Société, si (i) il a agi de manière honnête et de bonne foi, et (ii) en cas de procédure pénale ou administrative, il a eu de bonnes raisons de croire que sa conduite était légale. Sans préjudice de ce qui précède, l'actuel ou l'ancien administrateur ou dirigeant ne sera pas remboursé en cas d'action, poursuite ou procédure portée à son encontre par la Société ou au cas où il serait finalement jugé à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure, comme étant responsable de négligence grave, de mauvaise gestion intentionnelle, fraude, malhonnêteté ou autre faute pénale. En outre, en cas de transaction, l'actuel ou l'ancien administrateur ou dirigeant ne pourra être en droit d'être remboursé en vertu du présent paragraphe que s'il transige ladite action, poursuite ou procédure de bonne foi et d'une manière qu'il estime raisonnablement être la plus conforme ou non contraire aux intérêts de la Société et si une notification de l'intention de transiger ladite action, poursuite ou procédure est faite à la Société au moins dix jours ouvrables avant une telle transaction.

Art. 13. Commissaires. Les comptes annuels de la Société seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises. L'assemblée générale déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui n'excédera pas un (1) an. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

En conséquence de ce qui précède et par application de l'article 256(3) de la Loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, la fonction du commissaire est supprimée.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 14. Pouvoirs. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour faire ou ratifier tous les actes concernant la Société.

Art. 15. Date et lieu. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra ipso jure chaque année dans la ville de Luxembourg au lieu indiqué dans les avis de convocation de l'assemblée, le quatrième mercredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de congé bancaire, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues dans un pays étranger lorsque surviennent des événements de force majeure tel que déterminés par le conseil d'administration de façon discrétionnaire. Dans un tel cas, les délais et les conditions nécessaires afin d'assurer la validité des délibérations et des publications continueront à être ceux prévus par les lois du Luxembourg.

Art. 16. Convocation à l'assemblée. Le conseil d'administration convoquera les assemblées générales.

Les convocations toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire contiendront l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion et seront faites par des avis publiés au moins deux (2) fois à dix (10) jours d'intervalles et dix (10) jours avant la réunion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un important journal ayant une diffusion élevée au Luxembourg. Dans le cas où les actions sont cotées sur un marché réglementé étranger, les convocations devront, en outre, être publiées une fois dans un important journal ayant une diffusion élevée dans le pays d'une telle cotation au même moment que la première publication faite au Luxembourg.

La Société ne doit pas envoyer des convocations par courrier recommandé ou ordinaire aux détenteurs de ses actions.

Art. 17. Admission. Sera admis aux assemblées générales tout actionnaire qui détient une ou plusieurs actions de la Société au cinquième (5ième) jour calendrier précédant l'assemblée générale (la «Date d'Inscription»). Les actionnaires qui ont cédées leurs actions entre la Date d'Inscription et la date de l'assemblée générale, ne peuvent prendre part ou être représentés à une telle assemblée. En cas de violation d'une telle interdiction, des sanctions pénales peuvent s'appliquer.

En cas d'actions détenues au travers de comptes de titres fongibles, ainsi qu'il est décrit à l'Article 6 des présents statuts, chaque actionnaire peut exercer tous les droits attachés à son ou ses actions et, en particulier, peut prendre part et voter à l'assemblée des actionnaires de la Société, sur présentation d'un certificat émis par une institution financière ou un dépositaire professionnel détenant les actions, certifiant le nombre d'actions inscrites dans le compte en question à la Date d'Inscription. Un tel certificat doit être déposé au moins cinq (5) jours avant l'assemblée auprès de la Société à son adresse sociale ou à l'adresse prévue dans l'avis de convocation ou, au cas où les actions de la Société sont cotées sur un marché réglementé étranger, auprès d'un agent de la Société situé dans le pays de la cotation et désigné dans l'avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire vote par procuration, ce dernier doit déposer sa procuration endéans le même délai au siège social de la Société ou auprès d'un agent de la Société, dûment autorisé à réceptionner de telles procurations.

Le conseil d'administration et l'assemblée des actionnaires peuvent, si cela est jugé opportun, réduire de tels délais pour tous les actionnaires et admettre tous les actionnaires (ou leur mandataires) qui ont déposé les documents appropriés à l'assemblée générale sans égard à ces délais.

Art. 18. Procédure. Chaque assemblée générale sera présidée par un président pro tempore nommé par l'assemblée générale. L'assemblée générale nommera un scrutateur qui tiendra la liste de présence.

Le bureau de l'assemblée générale ainsi constitué désignera le secrétaire.

Sans égard à l'ordre du jour, le conseil d'administration peut ajourner toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire conformément aux formalités et aux délais disposés par la loi.

Art. 19. Vote et procès-verbaux. Les résolutions des assemblées générales ordinaires seront prises par un vote à la majorité, sans égard au nombre d'actions présentes ou représentées.

Les assemblées générales extraordinaires ne pourront valablement délibérer sur les modifications proposées aux statuts à moins que la moitié du capital social soit présente ou représentée. Les résolutions relatives à des modifications des statuts seront votées si elles sont approuvées par une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

Si le quorum de présence requis n'est pas atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée au moyen d'avis publiés deux fois, à vingt (20) jours d'intervalle et au moins vingt (20) jours avant l'assemblée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans deux importants journaux ayant une diffusion élevée au Luxembourg et, dans le cas où les actions sont cotées sur un marché réglementé étranger, les convocations devront, en outre, être publiées une fois dans un journal important ayant une diffusion élevée dans le pays d'une telle cotation au même moment que la première publication faite au Luxembourg. La seconde assemblée délibérera valablement sans égard au quorum présent ou représenté. Les résolutions, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

La nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements des actionnaires ne peuvent être accrus que de l'accord unanime de tous les actionnaires et, le cas échéant, de tous les obligataires.

Les procès-verbaux des assemblées générales seront signés par les membres du bureau de l'assemblée. Les copies ou extraits des procès-verbaux devant être produits en justice ou partout ailleurs devront être signés par deux (2) administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Distribution de bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commencera le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année.

Chaque année, la gérance fera dresser un inventaire contenant les actifs actuels et immobilisés ainsi que toutes les dettes et le passif de la Société, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements sociaux et de toutes les dettes des administrateurs envers la Société.

La gérance préparera le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe et remettront ces documents aux commissaires endéans le délai légal.

Vingt (20) jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social de la société des comptes annuels et du rapport du ou des commissaires.

Art. 21. Distribution des bénéfices. Le reliquat après déduction des charges et des amortissements représente le profit net mis à la disposition de l'assemblée générale pour une distribution libre.

Le conseil d'administration peut effectuer des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions applicables de la loi.

Les dividendes décidés par l'assemblée générale, ainsi que les versements de dividendes pour l'année financière actuelle décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi, sont payés aux moments et aux lieux tels que déterminés par le conseil d'administration.

La Société est libérée par le paiement de dividendes fait à un dépositaire ayant comme principale activité la mise en oeuvre d'un système de compensation relatif à des opérations sur titres, dividendes, intérêts, capitaux échus ou autres intérêts échus de titres ou d'autres instruments financiers étant détenus au travers du système d'un tel dépositaire. Ce dépositaire distribuera ces fonds à ses déposants en fonction du montant des titres ou des autres instruments financiers inscrits en leur nom.

Titre VI.- Droits de sortie

Art. 22. Droits de sortie.

(A) Dans le cas où l'assemblée générale approuve (i) la radiation de la cotation des actions de la Société de tous les marchés réglementés où les actions de la Société sont alors cotées, (ii) l'accomplissement d'une fusion dans laquelle la Société n'est pas l'entité qui survit (sauf à ce que les actions ou tout autre titre de participation coté de ladite entité soient cotées sur le marché boursier de New York ou de Londres); (iii) la réalisation de la vente, location, échange ou tout autre acte de disposition de tous ou presque tous les actifs de la Société; (iv) la modification des statuts ayant pour effet de un changement matériel de l'objet social de la Société; (v) la relocalisation de la domiciliation de la Société hors du Grand Duché du Luxembourg; (vi) la modification des statuts restreignant les droits des actionnaires, les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents auront le droit de faire acheter leurs actions par la Société (a) au prix moyen du marché des quatre-vingt-dix (90) jours calendriers précédant l'assemblée générale ou (b) dans l'hypothèse où les actions de la Société ne seraient pas cotées sur un marché réglementé, au prix résultant du rapport entre la part dans le capital social représentée par les actions vendues et la valeur nette de la Société au jour de l'assemblée générale. La Société doit effectuer l'achat énoncé au (a) du présent article endéans les six (6) mois qui suivent la date de l'assemblée générale. Les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents doivent présenter leur requête dans le mois (1

mois) qui suit la date de l'assemblée générale et fournir à la Société la preuve de leur détention des actions à la date de l'assemblée générale. Les actionnaires qui ont voté en faveur de la résolution en question ne se verront pas attribués le droit énoncé au présent article.

(B) Dans le cas où l'assemblée générale approuve la radiation de la cotation d'un ou de plusieurs, mais pas de tous, marchés réglementés où les actions de la Société sont cotées, seuls les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents et détenant des actions par l'intermédiaire de participants au système de compensation local de ce marché au plus tôt de (i) la date de l'annonce publique par la Société de l'intention d'effectuer la radiation ou de (ii) la date de la publication de la convocation à l'assemblée générale qui a approuvée un telle radiation, auront le droit de faire racheter leurs actions par la Société conformément aux dispositions de la clause (a) du présent Article. Les actionnaires qui s'y sont opposés ou qui étaient absents doivent présenter leur requête dans le mois (1 mois) qui suit la date de l'assemblée générale et fournir à la Société la preuve de leur détention d'actions au plus tôt de (i) la date de l'annonce publique par la Société de l'intention d'effectuer la radiation ou de (ii) la date de la publication de la convocation à l'assemblée générale. Les actionnaires qui ont voté en faveur de la résolution en question ne se verront pas attribués ce droit de sortie.

(C) L'article 49-3(1)(d) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales s'appliquera au cas où les actionnaires exercent leur droit de sortie.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution. Le conseil d'administration peut à tout moment proposer à l'assemblée générale extraordinaire la dissolution de la Société.

Art. 24. Liquidation. Suite à la dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 25. Loi applicable. Tout les points non prévus par les présents Statuts seront régis par la loi luxembourgeoise.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Lorenzin, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2002, vol. 884, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2003.

F. Kessler.

(04198/219/874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.203.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 19 décembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2003.

F. Kessler.

(04199/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

BOUCHERIE CHARCUTERIE LUCULLUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7777 Bissen, 2, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 62.500.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 272, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(02571/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SEB INVEST GARANT, Fonds Commun de Placement.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Sondervermögens*

Die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens SEB Invest Garant, das gemäß den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 29. August 1997 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, folgenden Artikel des Sonderreglements wie folgt abzuändern:

Art. 2. «Anlagepolitik», Punkt B «Anlagepolitik der Unterfonds»

1. Ersatzlose Streichung des Kapitels «SEB Invest Garant Eurotop 100»
2. Auflegung eines neuen Unterfonds - diese Auflegung bewirkt das Hinzufügen des folgenden Kapitels:

«SEB Invest Garant TopSecure

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant TopSecure ist es, an den Kurssteigerungen des S&P 500 (USA) und des Dow Jones EuroStoxx 50 (Euroland) zu partizipieren, die zu je 50% im Indexkorb gewichtet sind.

Dabei soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, sowie sonstigen variabel oder fest verzinslichen Wertpapieren, einschließlich Zerobonds, sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB Invest Garant TopSecure der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen des S&P 500 und des Dow Jones EuroStoxx 50 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diese Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diese Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant TopSecure unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant TopSecure einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant TopSecure.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 16. Januar 2003.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SEB PRIVATE BANK S.A.

Depotbank

Unterschriften

Einregistriert in Luxemburg, am 17 Januar 2003, Band 579, Blatt 11, Feld 8. – Erhalten 12 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): J. Muller.

(05866/255/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2003.

**ING INDEX LINKED FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ING DIRECT SICAV).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.496.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ING DIRECT SICAV, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 78.496, constituée suivant acte reçu le 27 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 871 du 4 décembre 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Sylviane Baronheid, employée privée, demeurant à B-Anliers.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yves Lacroix, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne Molitor, employée privée, demeurant à Mamer.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 14 novembre 2002, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 novembre 2002.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 760.917,27 actions, actuellement en circulation, dix (10) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C des 15 novembre et 3 décembre 2002;
- dans les journaux luxembourgeois «Luxemburger Wort» et «Tageblatt» des 15 novembre et 3 décembre 2002.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1^{er} des statuts afin de changer le nom de la Sicav en ING INDEX LINKED FUND II;
- ajouter un alinéa aux articles 9 et 10 des statuts afin de prévoir la possibilité de rachats et de souscriptions en espèces ou en nature;
- ajouter un alinéa f) et g) à l'article 12 concernant la suspension de calcul de la valeur nette d'inventaire;
- remplacer le dernier alinéa de l'article 13 des statuts afin d'introduire la non solidarité des compartiments;
- changement de l'article 22 des statuts afin de déterminer une nouvelle date pour l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le deuxième mercredi de juillet à 14.30 heures;
- changement de l'article 24 des statuts afin de changer le calendrier de l'exercice social; la prochaine clôture annuelle sera le 31 mars 2003 au lieu du 31 décembre 2002.

2) La nouvelle composition du Conseil d'administration.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder aux modifications statutaires suivantes:

- changement de l'article 1^{er} des statuts afin de changer le nom de la Sicav en ING INDEX LINKED FUND II;
- ajouter un alinéa aux articles 9 et 10 des statuts afin de prévoir la possibilité de rachats et de souscriptions en espèces ou en nature;
- ajouter un alinéa f) et g) à l'article 12 concernant la suspension de calcul de la valeur nette d'inventaire;
- remplacer le dernier alinéa de l'article 13 des statuts afin d'introduire la non solidarité des compartiments;
- changement de l'article 22 des statuts afin de déterminer une nouvelle date pour l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le deuxième mercredi de juillet à 14.30 heures;
- changement de l'article 24 des statuts afin de changer le calendrier de l'exercice social; la prochaine clôture annuelle sera le 31 mars 2003 au lieu du 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er}. Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée ING INDEX LINKED FUND II, (ci-après appelée «la Société»). La Société est régie par la partie 1, de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif, par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Sans préjudice des causes de dissolution prévues par la loi, elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières de tous genres, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra également réaliser des rendements intéressants conformément à l'évolution d'un indice de référence tel qu'un indice boursier en investissant en diverses valeurs mobilières ayant un degré suffisant de liquidité.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, tel que modifiée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales ou des bureaux peuvent être créés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du Conseil d'Administration.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des compartiments. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 26 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Art. 6. Variations du capital. Le capital varie, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, émettre des compartiments d'actions, qui sont traités comme entités à part, dans la relation d'actionnaires entre eux. Il leur attribuera une dénomination particulière qu'il pourra modifier. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Toute référence à un compartiment, inclut, si applicable, chaque classe et catégorie d'actions qui forment ce compartiment et toute référence à une catégorie, inclut si applicable, chaque sous-catégorie qui forme cette catégorie.

Au cas où l'actif net d'un compartiment déterminé tomberait, pour quelque raison que ce soit, en dessous de EUR 2.700.000,- ou la contre-valeur en devises - ou si les circonstances économiques le justifient, le Conseil d'Administration pourrait décider de dissoudre le compartiment en question.

Une réduction du capital par l'annulation des actions d'un compartiment peut être envisagée ainsi qu'une fusion de compartiments, notamment pour des raisons économiques conformément aux procédures décrites à l'article 28.

Les actionnaires des compartiments concernés auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant une période d'un mois au moins à compter de la publication de la décision de fusion.

Après la fusion, les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat se retrouveront de droit dans le nouveau compartiment. Les modalités relatives à la fusion seront publiées dans la presse.

Titre III. Actions

Art. 8. Forme des actions. Le capital social est représenté par des actions au porteur ou nominatives, toutes entièrement libérées et sans mention de valeur nominale.

Pour chaque compartiment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays spécifique.

Chacune des classes pourra différer d'une autre en ce qui concerne la structure des coûts, l'investissement initial, ou toute autre spécificité.

Le Conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions pour les actions au porteur ou nominatives. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire, mais leur permettront d'obtenir une participation dans les actifs nets de la Société au prorata des fractions d'actions détenues. En cas d'émission d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières peuvent être émis. Les actions sont émises conformément à la loi et dans les formes prévues par le Conseil d'administration.

Au sein de chaque classe, il peut exister un type d'actions de capitalisation et un ou plusieurs types d'actions de distribution.

A la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de distribution, la quotité des avoirs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de distribution, tandis que la quotité des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même.

Enfin, chaque type d'action - capitalisation et/ou distribution - peut se subdiviser en sous-type «Hedged» ou «Unhedged». On parlera d'actions «Hedged» dans le cas où ses actifs libellés dans d'autres devises que la devise de référence, sont couverts contre ce risque de change. A l'inverse, on parlera d'actions «Unhedged» lorsqu'il n'y a pas de couverture devises.

Le Conseil d'Administration pourra décider de ne pas ou plus émettre de classes, types ou sous-types d'actions d'un ou de plusieurs compartiments.

Les actionnaires peuvent demander l'échange de leurs certificats au porteur d'une ou de plusieurs actions contre des coupures plus petites ou plus grosses moyennant paiement des frais de confection et éventuellement de timbre.

Le Conseil d'administration peut décider de diviser ou de regrouper les actions de plusieurs classes, types ou sous-types d'actions d'un compartiment, ainsi que celles d'un (e) seul(e) classe, type ou sous-type d'actions d'un compartiment.

Les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Toute transmission d'actions nominatives, tout transfert entre vifs ou à cause de mort, ainsi que toute conversion d'une action nominative en action au porteur et inversement, seront inscrits au registre.

Les actions au porteur seront revêtues des signatures de deux administrateurs de la Société. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces signatures resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres.

Les actionnaires peuvent obtenir l'échange de leurs actions au porteur en actions nominatives et inversement moyennant paiement des frais éventuels.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas ou plus émettre d'actions au porteur. Il pourra limiter cette décision aux classes, types ou sous-types d'actions d'un ou de plusieurs compartiments.

Toute référence future à un compartiment inclut, si applicable, chaque classe et type d'actions qui forment ce compartiment et toute référence à un type, inclut, s'il est d'application, chaque sous-type qui forme ce type.

Art. 9. Emission d'actions. La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment tous les jours bancaires ouvrables. Elle désigne les établissements assurant l'émission des actions.

La Société pourra également émettre des fractions d'actions de chaque compartiment, sauf si l'actionnaire désire la délivrance physique des certificats d'actions relatifs à ces opérations. Dans ce dernier cas, les émissions d'actions pourront uniquement concerner un nombre entier d'actions.

Le Conseil d'Administration de la Société aura, à tout moment, le droit de limiter, d'interrompre ou d'arrêter l'émission. Il pourra limiter cette mesure à certains pays ou à certains compartiments ou certain(es) classes, types ou sous-types d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

A cet effet, le Conseil d'Administration pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'il estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après, «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'«avis de rachat», l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 11 des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3. Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de chaque compartiment concerné au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'«avis de rachat»), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4. L'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société pour tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Le prix d'émission des actions de chaque compartiment comprendra la valeur nette d'inventaire de celles-ci, déterminée conformément à l'article 11 le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de souscription et, le cas échéant une commission d'émission au profit des distributeurs, dont le taux sera précisé dans les documents relatifs à la vente. Cette commission ne pourra pas dépasser 5% de la valeur nette d'inventaire des actions. Ce prix sera majoré des taxes, impôts et timbres éventuels exigibles du chef de la souscription et de l'émission et peut être majoré d'une commission en cas de livraison matérielle d'actions au porteur.

Le prix d'émission sera payable dans un délai fixé par le Conseil d'Administration pour chaque compartiment, le délai maximum étant de 10 jours bancaires ouvrables suivant le jour d'évaluation.

La Société peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport de différents types de valeurs mobilières (apport en nature), conformément aux conditions fixées selon la loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 26 ci-après (article 26-1(2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales de 10 août 1915) et à condition que ces valeurs mobilières correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société telles que décrites dans l'article 18 ci-après ainsi que dans le Prospectus.

Un apport en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires.

Art. 10. Rachat. Tous les jours bancaires ouvrables, les actionnaires de chaque compartiment pourront demander le rachat de leurs actions ou fractions d'actions en s'adressant aux établissements désignés par la Société. La demande devra être accompagnée des certificats au porteur, s'il en a été remis à l'actionnaire ou, le cas échéant, des certificats d'inscription nominative correspondants aux actions dont le rachat est demandé.

Le prix de rachat correspondra à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné, déterminée à l'article 11 le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de rachat, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra pas dépasser 2,5% de la valeur nette d'inventaire des actions.

Il devra être réglé dans les 10 jours bancaires ouvrables suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat et sous réserve de la réception des titres.

Les taxes, redevances et frais administratifs usuels, tels que ceux de l'agent opérant les rachats, sont à la charge de l'actionnaire. L'ordre du rachat des actions d'un ou de plusieurs compartiments sera suspendu lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces actions sera suspendu dans les cas prévus à l'article 12. Les actions rachetées par la Société seront annulées juridiquement.

Le Conseil d'administration peut accepter que les rachats soient effectués en espèces ou en nature. Dans ce cas, les rachats autres qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rachat en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires.

Art. 11. Le calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type éventuel pour chaque compartiment de la Société est exprimée dans la monnaie fixée par le Conseil d'administration. Cette valeur nette d'inventaire est déterminée au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration fixe les jours d'évaluation et les modalités de publication de la valeur, conformément à la législation en vigueur.

L'évaluation des actifs de la Société se base, pour les valeurs admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours de bourse ou de marché connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif. Pour les valeurs dont le dernier cours n'est pas représentatif et pour les valeurs non admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. L'évaluation des SWAPS est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices, le taux d'intérêt du marché ou la durée restant à courir des SWAPS.

L'évaluation des actifs et des engagements de la Société exprimés en devises est convertie dans la monnaie du compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Les avoirs de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les produits des opérations de SWAP et les dépenses payées d'avance.

Les engagements de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous engagements connus échus ou non échus, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui auront pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- c) une provision pour impôts sur le capital et sur le revenu jusqu'au jour d'évaluation et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration.

Chaque action qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 10 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société. Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci. Effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

Dans chaque compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, par un chiffre obtenu en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée.

S'il existe dans une classe d'actions à la fois des actions de distribution et de capitalisation, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'une classe d'actions déterminée sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution de cette classe alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'une classe d'actions déterminée sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation de cette classe alors émises et en circulation.

Le rapport entre les valeurs nettes d'inventaire des actions de capitalisation et de distribution à l'intérieur de chaque classe est dénommé «parité».

S'il existe dans un type d'action à la fois des sous-types d'actions Hedged ou Unhedged, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action Hedged relevant d'un type d'action déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce type d'actions alors attribuable à l'ensemble des sous-types d'actions Hedged tout en tenant compte du résultat de l'opération de couverture de change spécifique et de tout autre élément attribuable à ce sous-type d'action, par le nombre total des actions des sous-types Hedged de ce type d'actions alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'un sous-type d'actions Unhedged relevant d'un type d'actions déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce type d'actions alors attribuable à l'ensemble des sous-types d'actions Unhedged, par le nombre total des sous-types d'actions Unhedged de ce type d'actions alors émises et en circulation.

L'actif net de la Société est égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments, convertis en euro sur la base des derniers cours de change connus.

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'administration pourra suspendre pour un ou plusieurs compartiments, la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions, dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs compartiments, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions, soit impossibles à exécuter dans les quantités requises;

b) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un compartiment sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action d'un compartiment, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

e) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un compartiment;

f) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs d'un compartiment est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion ou en cas de manque de liquidités sur les marchés, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment qu'après avoir effectué pour le compte d'un compartiment les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur base de la même valeur nette d'inventaire du compartiment concerné.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues au présent article peuvent se limiter à un ou plusieurs compartiments.

Art. 13. Individualisation par compartiment des actifs. Les actifs et engagements de chaque compartiment formeront une masse individualisée dans les livres de la Société. Le produit de l'émission d'actions d'un compartiment sera attribué à la masse correspondante, de même que les avoirs, engagements, revenus et dépenses afférents à ce compartiment. Les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront attribués à la même masse que ces derniers. Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés à la masse correspondante.

Tout rachat d'actions et toute mise en paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment seront imputés sur la masse de ce compartiment.

Les actifs et engagements qui ne pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés aux masses de l'ensemble des compartiments, au prorata de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Art. 14. Conversion d'actions. Les actionnaires pourront demander, à tout moment, la conversion des actions d'un compartiment ou d'une catégorie en actions d'un autre compartiment ou d'une autre catégorie à condition que les actions appartiennent à la même classe. La conversion d'actions appartenant à différentes classes est exclue.

La conversion sera effectuée sur la base de la valeur nette d'inventaire respective déterminée le premier jour d'évaluation commun suivant la demande de conversion éventuellement diminuée d'une commission de conversion. Les taxes et frais de change éventuels sont à la charge de l'actionnaire. La fraction d'action formant rompu lors de la conversion est rachetée par la Société.

Titre IV. Administration et gestion de la société

Art. 15. Administration. La société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les administrateurs seront élus ou réélus par l'assemblée générale annuelle pour une période de six ans au plus. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 16. Fonctionnement. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un Secrétaire qui ne devra pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité, une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante. En l'absence de réunion, le Conseil d'Administration peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés, à condition qu'aucun administrateur n'objecte à cette procédure.

Art. 17. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'Administration de la Société, en se conformant à la législation en vigueur. Il a notamment le pouvoir de déterminer la politique de placement par compartiment, dans le respect des dispositions légales d'application pour les organismes de placement collectif disposant du passeport européen.

a) Les actifs de chaque compartiment seront placés exclusivement dans:

1) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques;

2) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat visé sous 1);

3) des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse visée sous 1) ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public visé sous 2) est introduite; l'admission soit obtenue au plus tard un an après la date d'ouverture de l'émission;

toutefois:

(1) la Société peut placer 10% au maximum des actifs nets de chaque compartiment dans d'autres valeurs mobilières que celles mentionnées sous 1) à 3) ci-dessus;

(2) la Société peut placer 10% au maximum des actifs nets de chaque compartiment dans des titres de créance qui de par leurs caractéristiques, sont assimilables aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée à tout moment;

(3) la Société ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci;

les placements visés aux points (1) et (2) ci-dessus ne peuvent conjointement dépasser la limite de 10%.

Par dérogation, la Société pourra être autorisée à investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, par des collectivités publiques territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne

font partie, à condition que ces valeurs mobilières appartiennent à six émissions différentes au moins et que les valeurs mobilières appartenant à une même émission n'excèdent pas 30% des actifs nets du compartiment concerné.

b) La Société peut en outre investir jusqu'à 5% des actifs nets de chaque compartiment en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières de type ouvert, s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières visés par la directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985 (85/ 611/UE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières; si la Société et l'un de ces organismes sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'acquisition des actions ou parts de cet organisme n'est admise que si celui-ci précise, dans ses documents constitutifs, qu'il se spécialise dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier; pour les opérations portant sur des actions ou parts de cet organisme, il ne peut être porté en compte des droits ou frais lorsque des éléments d'actifs de la Société sont placés en de tels titres.

Art. 19. Représentation de la société. Le Conseil d'Administration nommera, s'il y a lieu, un administrateur-délégué, sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que des directeurs et fondateurs de pouvoir de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondateurs de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou personnes à qui des pouvoirs appropriés auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Intérêt. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le Conseil d'Administration. Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote de cette affaire. Rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec une société appartenant au Groupe ING ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Titre V. Assemblées générales

Art. 22. Assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit au Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi de juillet à 14.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Des assemblées réunissant les actionnaires d'un compartiment déterminé pourront aussi avoir lieu.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour.

Les actionnaires en nom seront convoqués par lettre recommandée huit jours au moins avant l'assemblée sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Art. 23. Droit de vote. Toute action, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix.

Des fractions d'actions n'ont pas de droit de vote.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

Titre VI. Comptes annuels

Art. 24. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. Le prochain rapport annuel est établi au 31 mars 2003. La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur. Ces rapports comprendront les informations financières relatives à chacun des compartiments de la Société à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée de tous les compartiments, exprimée en Euro.

Art. 25. Solde bénéficiaire. En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'article 31 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif. Le Conseil d'Administration pourra distribuer des acomptes sur dividendes.

Des dividendes annoncés pourront être payés en actions ou en espèces et, en ce cas, en Euro ou en toute autre monnaie choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration.

Titre VII. Réviseur d'entreprises

Art. 26. Réviseur d'entreprises. La Société fera contrôler par un réviseur d'entreprises agréé les données comptables contenues dans le rapport annuel. L'attestation du réviseur d'entreprises émise à la suite du contrôle attestera au moins que ces données comptables donnent une image fidèle de l'état du patrimoine de la Société. Le réviseur d'entreprises sera nommé et remplacé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération.

Titre VIII. Frais

Art. 27. Frais à charge de la Société. La Société supportera une partie des frais afférents à sa promotion et à son exploitation. Ceux-ci comprennent entre autres: la rémunération du gestionnaire de portefeuille et/ ou éventuellement du Conseiller de placement, de la banque dépositaire et de l'agent administratif ainsi que la taxe d'abonnement luxembourgeoise.

En outre seront à charge de la Société toutes dépenses raisonnables, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, télégramme et port encourus par la banque dépositaire lors de l'exécution d'ordres relatifs aux avoirs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société.

Chaque compartiment se verra imputer tous les frais et débours qui lui seraient attribuables. Les frais et débours non attribuables à un compartiment déterminé seront ventilés entre les compartiments sur une base équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Dans la mesure et pendant le temps où les différentes classes et catégories d'actions auront été émises et seront mises en circulation, les frais d'émission ainsi que d'autres frais et rebours relatifs à une classe et catégorie d'actions seront imputés exclusivement à cette classe et catégorie d'actions.

Titre IX. Dissolution - Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation, Fusion, Apport. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

Dans les cas où:

1. les actifs nets d'un compartiment sont inférieurs à l'équivalent de EUR 2.700.000,- ou la contre-valeur en devises;
2. des événements d'ordre politique, économique ou social ne lui permettent plus d'atteindre les objectifs fixés par la politique d'investissement dudit compartiment,

le Conseil d'administration peut

(i) liquider un compartiment (compte tenu de la valeur de réalisation actuelle des investissements et des frais de réalisation relatifs à ce retrait), à une valeur nette d'inventaire calculée le jour d'évaluation où une telle décision sortira ses effets, et/ou

(ii) procéder à l'apport des actions émises dans un compartiment ou à l'attribution des actions à émettre dans un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois, soumis à la même réglementation de la Partie I de la loi du 30 mars 1988, ou dans un autre compartiment de la Société, à condition que le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires de l'autre société ou de l'autre compartiment de la Société approuve cet apport, et/ou

(iii) procéder à une fusion entre un ou plusieurs compartiments de la Société ou entre un ou plusieurs compartiments de la Société avec un ou plusieurs compartiments d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois, soumis à la même réglementation de la Partie 1 de la loi du 30 mars 1988.

Dans ces cas, les conditions suivantes devront être appliquées:

a) les actionnaires des compartiments concernés auront le droit de demander, pendant une période d'un mois après qu'une telle décision ait été publiée, le rachat ou la conversion soit de l'ensemble, soit d'une partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, et moyennant l'application des procédures telles qu'elles sont décrites dans les articles 10 et 14 des statuts, sans qu'ils aient à supporter des frais et

dans les cas (ii) et (iii), les conditions suivantes devront être appliquées:

b) les avoirs du compartiment seront alloués au portefeuille de l'autre société ou de l'autre compartiment après un délai d'un mois tel que mentionné ci-dessus sous a), et à condition que cette allocation ne soit pas contraire à la politique d'investissement de cette autre société ou de cet autre compartiment.

Les actions seront échangées sur la base de la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné, à la date d'évaluation applicable à cette opération.

En cas de liquidation d'un compartiment, les avoirs nets des compartiments liquidés seront distribués proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Des avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six mois avec effet à cette date. Passé ce délai ces avoirs seront déposés à la Caisse de Dépôts et Consignations jusqu'à la fin de la prescription légale.

Dans les trois cas, les titulaires d'actions des compartiments concernés seront avertis des décisions du Conseil d'Administration un mois avant l'exécution de ces décisions, par un avis écrit adressé aux actionnaires nominatifs et, le cas échéant, moyennant une publication dans le «Luxemburger Wort» et dans les journaux qui seront mentionnés par le Conseil d'Administration.

Titre X. Dispositions générales

Art. 29. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment.

Art. 30. Droit commun. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le conseil d'administration sera composé comme suit:

Monsieur Bruno Colmant

Monsieur Eric Orlans (réélection)

Monsieur Henk Sytze Meerema (réélection)

Monsieur Marc Sallet

Monsieur Philippe Catry;

Leur mandat expire à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Monsieur A. Coisne et Monsieur D. Harryvan ayant présenté leur démission en tant qu'administrateurs en date du 20 décembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Baronheid, Y. Lacroix, A. Molitor, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 137S, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

J. Elvinger.

(06742/211/566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ING INDEX LINKED FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. ING INDEX LINKED FUND II).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.496.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(06743/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

TRADE AND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;

2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000»,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRADE AND PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de pièces détachées d'automobiles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Nora Brahimi, préqualifiée, cinq cents actions	500
2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer,

b) Mademoiselle Laurence Picatti, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer,

c) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000».

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, tous connues de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Brahimi, B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2003, vol. 521, fol. 21, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003.

J. Seckler.

(02609/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

INVERSIONES ALDEKEITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh of November.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DUPONT TRADING CORPORATION, with registered office at Edificio Plaza Bancomer, Calle 50, Piso 16, Panama 5, Republica de Panama.

here represented by Patrick Van Hees, jurist, in Luxembourg, by virtue of a proxy established in Panama, on November 14, 2002 and substitution conferred by Mr Olivier Ferres.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, representing the sole shareholder and the entire subscribed capital of the Company, requested the undersigned notary to state that:

I. As evidenced in the balance sheet as of October 3, 2002, certified true and correct by the management of the Company, the net asset value of the Company corresponds at least to the Company's share capital, which amounts to fifty thousand Dollars of the United States of America (USD 50,000.-), represented by one thousand (1,000) bearer shares with nominal value of fifty Dollars of the United States of America (USD 50.-) each.

II. Further to a shareholder's resolution of June 14, 2002, the registered office of the Company is hereby transferred from Edificio Plaza Bancomer, Calle 50, Piso 16, Panama 5, Republica de Panama to 3, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as of this day and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day and that in respect of the above all acts and things required shall be performed at the former head office.

III. Such transfer does not operate a dissolution or change in the legal person of the Company.

IV. The legal form of the Company is transformed under the legal form of a private limited liability company (S.à r.l.).

V. In order to bring the Company's bylaws in conformity with the Luxembourg law, they are completely restated as follows:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, which may be convertible.

Art. 3. The Company exists for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name INVERSIONES ALDEKEITER, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at fifty thousand Dollars of the United States of America (USD 50,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of fifty Dollars of the United States of America (USD 50.-) each.

All the shares are fully paid in.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The managers or in case of plurality of managers the board of managers may decide to pay interim dividends.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

VI. The Company's shares are temporarily abolished.

VII. The currency of the Company's share capital is converted from Dollars of the United States of America (USD) to Euro (EUR) by converting the share capital of fifty thousand Dollars of the United States of America (USD 50,000.-) to fifty thousand eight hundred thirty-five Euro (EUR 50,835.-), corresponding to the exchange rate of 1 USD for 1.0167 EUR, as fixed by Bloomberg on October 29, 2002.

VIII. The Company's share capital is decreased by ten Euro (EUR 10.-), in order to reduce it from its present amount of fifty thousand eight hundred thirty-five Euro (EUR 50,835.-) to fifty thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 50,825.-).

IX. The amount of ten Euro (EUR 10.-) is allocated to the legal reserve of the Company;

X. The nominal value of the shares is re-established at twenty-five Euro (EUR 25.-);

XI. Article 6, first paragraph of the Company's bylaws is amended to give it the following wording:

«The share capital is set at fifty thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 50,825.-) represented by two thousand and thirty-three (2,033) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each»

XII. All existing managers are revoked and Mr Klaus Krumnau, residing at 8, rue Principale, L-8383 Koerich, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed sole manager of the Company, with power to engage the Company by its individual signature.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand and five hundred Euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DUPONT TRADING CORPORATION, ayant son siège social au Edificio Plaza Bancomer, Calle 50, Piso 16, Panama 5, République de Panama.

ici représenté par Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 14 novembre 2002 et d'une substitution conférée par Monsieur Olivier Ferres.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représentant le seul associé et l'ensemble du capital social souscrit de la société, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit que:

I. Tel qu'il figure au bilan de la société du 3 octobre 2002, certifié véritable et juste par la direction de la Société, la valeur net comptable de INVERSIONES ALDEKEITER S.A. est au moins égal en valeur à son capital social, qui s'élève à cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) représenté par mille (1.000) actions au porteur d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune.

II. Conformément à une décision de l'associé datée du 14 juin 2002, le siège social de la société est, par la présente, transféré de Edificio Plaza Bancomer, Calle 50, Piso 16, Panama 5, République de Panama à 3, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, avec effet à ce jour et la société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir de la même date, tandis que toutes les démarches seront entreprises au lieu de l'ancien siège social pour assurer le transfert en bonne et due forme.

III. Ledit transfert n'opère pas dissolution ou changement de la personnalité juridique de la société.

IV. La forme sociale de la Société est transformée sous la forme d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

V. Afin de se conformer avec la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales les statuts des statuts de la Société font l'objet d'une refonte complète, afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination INVERSIONES ALDEKEITER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à verser des acomptes sur dividendes.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

VI. La valeur nominale des parts est temporairement abolie.

VII. La devise du capital social de la Société est convertie du dollar américain (USD) à l'Euro (EUR), par conversion du capital social de cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) à cinquante mille huit cent trente-cinq Euro (EUR 50.835,-), correspondant au taux de change de 1 USD pour 1,0167 EUR, tel que fixé par Bloomberg le 29 octobre 2002.

VIII. Le capital social de la Société est diminué de dix Euro (EUR 10,-), pour le réduire de son montant actuel de cinquante mille huit cent trente-cinq Euro (EUR 50.835,-) à cinquante mille huit cent vingt-cinq Euro (EUR 50.825,-)

IX. Le montant de dix Euro (EUR 10,-) est alloué à la réserve légale de la Société.

X. La valeur nominale des parts est établie à vingt-cinq Euro (EUR 25,-).

XI. Article 6, paragraphe premier des statuts de la Société est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante mille huit cent vingt-cinq Euro (EUR 50.825,-) représenté par deux mille trente-trois (2.033) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

XII. Les gérants existants sont démis de leur fonction et M. Klaus Krumnau résidant à 8, rue Principale, L-8383 Koe-rich, Grand Duché de Luxembourg est nommé gérant unique de la société avec pouvoir de l'engager par sa signature individuelle.

Evaluation

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euro.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees - J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 33, case 1. – Reçu 1.362,35 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02498/211/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ABC FUNDING LUXEMBOURG (NO.1) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of January.

Before Us, M^e Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) STICHTING ABC FUNDING NO 1 LUXEMBOURG, a company existing under the laws of the Netherlands, with its registered office at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (The Netherlands), represented by Maître Hermann Beythan, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 16th January, 2003;

2) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a company existing under the laws of the Netherlands, with its registered office at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (The Netherlands), represented by Maître Hermann Beythan, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 16th January, 2003;

which two proxies after being initialled *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said persons appearing acting in the capacities described above have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I. Form - Name - Registered office - Corporate object - Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of ABC FUNDING LUXEMBOURG (NO. 1) S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad (other than to the United Kingdom), until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object

The corporate object of the Company is the acquisition, holding and disposal of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and/or foreign companies or other entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, de-

bentures, notes or other securities of any kind and contracts thereon or relative thereto; and the ownership, administration, development and management of its portfolio holdings.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, notes, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;
- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;
- grant security interest over its assets;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, notably by way of issuing bonds, notes and/or private equity certificates, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object.

The above enumeration is enunciate and is not limitative.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity.

In general the Company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. Corporate Capital - Shares

Art. 5. Corporate Capital

The Company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered shares. The share register is kept at the registered office of the Company in Luxembourg.

Chapter III. Board of directors - Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders and who shall not be resident or ordinarily resident in the United Kingdom for United Kingdom taxation purposes.

Should a director become resident or ordinarily resident in the United Kingdom for United Kingdom tax purposes, he may not participate in any vote of the board of directors.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting provided that no director may participate in a board meeting by such means of communication while in the United Kingdom or within its territorial waters.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor(s)

The accounts of the Company are supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders. The statutory auditor(s) shall be elected by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place (other than the United Kingdom) as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday of April of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and, if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder in writing or by cable, telegram, telex or fax.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Fiscal year - Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor(s) who will make a report containing his (their) comments on these documents.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved anticipatively or by expiration of its term (if applicable), the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on December 31, 2003.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in 2004.

Subscription and Payment

The parties appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Payments
1.- STICHTING ABC FUNDING NO 1 LUXEMBOURG, prenamed . .	30,000.- EUR	30	30,000.- EUR
2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, prenamed.	1,000.- EUR	1	1,000.- EUR
Total	31,000.- EUR	31	31,000.- EUR

The capital has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately 1,900.- euros.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1) The number of directors is set at 3 (three).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2004:

1. Mr Jan B. M Rouppe van der Voort, banker, residing in 450, Herengracht, Amsterdam 1017 CA, the Netherlands;
2. Mr Peter Dickinson, banker, residing in 2, boulevard Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. Mr Rolf Caspers, banker, residing in 2, boulevard Adenauer, L-1115 Luxembourg;

II) The number of statutory auditors is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2004: DELOITTE & TOUCHE, having its registered office at 3, route d'Arlon, L-1011 Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the meeting of shareholders hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, the said persons appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française:

L'an deux mille trois, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) STICHTING ABC FUNDING NO 1 LUXEMBOURG, société existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas),

représentée par Maître Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 16 janvier 2003;

2) STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, société existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas),

représentée par Maître Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 16 janvier 2003;

lesquelles deux procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Siège - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ABC FUNDING LUXEMBOURG (NO.1) S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger (ailleurs qu'au Royaume-Uni) jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

La Société a pour objet social l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou dans des sociétés ou toutes autres entités étrangères; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toute sorte ainsi que des contrats portant sur ou ayant un lien avec ces derniers; et la détention, l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, billets, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque;

- exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers;

- consentir des sûretés portant sur ses avoirs;
- faire des dépôts auprès de banques ou tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, notamment par voie d'émission d'obligations, de billets et/ou de «private equity certificates», afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut exercer toutes transactions, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social émis et libéré de la Société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions

Les actions sont nominatives. Le registre des actions est tenu au siège social de la Société au Luxembourg.

Titre III. Conseil d'administration - Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, qui ne sont pas résidents ou résidents ordinaires au Royaume-Uni au regard de la réglementation fiscale anglaise.

Si un administrateur devient résident ou résident ordinaire au Royaume-Uni au regard de la réglementation fiscale anglaise alors il ne pourra plus participer aux votes du conseil d'administration.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télex, par télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex, par télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion sous condition qu'aucun administrateur ne peut participer à une réunion du conseil d'administration par ces moyens de communication en étant au Royaume-Uni ou à l'intérieur des eaux territoriales du Royaume-Uni.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire(s) aux comptes

La surveillance des comptes de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit (ailleurs qu'au Royaume-Uni) indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un samedi, dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 18. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} jour du mois janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire(s) aux comptes qui établira(ont) son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10 %) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution par anticipation de la Société ou à l'échéance du terme, si applicable, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. Loi applicable

Art. 21. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2004.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1.- STICHTING ABC FUNDING NO 1 LUXEMBOURG, précitée . . .	30.000,- EUR	30	30.000,- EUR
2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, précitée	1.000,- EUR	1	1.000,- EUR
Total	31.000,- EUR	31	31.000,- EUR

Le prédit capital a été libéré entièrement par des versements en espèces et se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.900,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004

1. M. Jan B. M Rouppe van der Voort, banquier, demeurant à 450, Herengracht, Amsterdam 1017 CA, Pays-Bas;

2. M. Peter Dickinson, banquier, demeurant à 2, boulevard Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. M. Rolf Caspers, banquier, demeurant à 2, boulevard Adenauer, L-1115 Luxembourg.

II) Le nombre de commissaire(s) aux comptes est fixé à un 1.

Est nommé commissaire aux comptes et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004 DELOITTE & TOUCHE avec siège social à 3, route d'Arlon, L-1011 Luxembourg.

III) Conformément aux présents statuts et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi

que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la Société est établi à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: H. Beythan, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 84, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 janvier 2003.

P. Decker.

(07476/206/490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2003.

VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.633.

In the year two thousand and two, on the sixth of December
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 17th of October, 2002, inscribed at Luxembourg Trade Register under the number B 89.633, not yet published in Mémorial C and whose Articles of Incorporation have been amended the last time on December 6, 2002, not yet published in Mémorial C.

The meeting starts at 11.45 a.m. and is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,563,916 (one million five hundred and sixty-three thousand nine hundred and sixteen) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To change the Company's financial year closing date, from December 31 to December 6.

2) To fix the first financial year closing date on December 6, 2002.

3) To amend article sixteen of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31 to December 6.

Second resolution

The meeting decides to fix the first closing date, having started on October 17, 2002 to December 6, 2002.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article sixteen of the Articles of Association and to give it the following wording:

Art. 16. The Company's financial year begins on December 7th and closes on December 6th.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at noon.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le six décembre

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 89.633, constituée suivant acte reçu le 17 octobre 2002, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 6 décembre 2002, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée débute à 11.45 heures et est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.563.916 (un million cinq cent soixante trois mille neuf cent seize) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 6 décembre.
- 2) Fixer la date de la première clôture au 6 décembre 2002.
- 3) Modifier l'article seize des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 6 décembre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de la première clôture au 6 décembre 2002, de sorte que le premier exercice social ayant débuté le 17 octobre 2002 se termine le 6 décembre 2002.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article seize des statuts pour lui donner suivante:

Art. 16. L'exercice social commence le 7 décembre et se termine le 6 décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(02510/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.633.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02511/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

EWA (FIDUCIAIRE ET REVISION) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.588.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 272, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(02572/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CDU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.968.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(02576/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FREDDY KLOPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 4A, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 42.531.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(02577/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

KUHN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.
R. C. Luxembourg B 28.312.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(02578/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GUERLANGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.229.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 mars 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00224/755/17)

Le Conseil d'Administration.

BLUEGREEN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le lundi 3 mars 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Rapport du Commissaire aux Comptes,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
4. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
5. Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00179/755/15)

Le Conseil d'Administration.

GOELAND CROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 72.530.

Messieurs les actionnaires de la SICAV GOELAND CROISSANCE (ci-après la «Société») sont invités à assister à une
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
de la Société qui se tiendra le jeudi 27 février 2003 à 9.30 heures à Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Recevoir le rapport du Réviseur à la liquidation
- Acceptation des comptes de liquidation
- Décharge aux administrateurs et au Liquidateur
- Clôture de la liquidation
- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans au moins
- Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui sont dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ont la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires, propriétaires de titres au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Le Liquidateur

I (00180/584/27)

TARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra au siège de la société le 24 février 2003 à 9.00 heures, par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire à Sanem, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur;
2. Approbation des comptes de liquidation;
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
4. Clôture de la liquidation;
5. Désignation de l'endroit où les documents et livres sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

Pour la société

Signature

I (00319/000/18)

OBEGI CHEMICALS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.689.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 26 février 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2001.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00187/035/16)

Le Conseil d'Administration.

CEDARS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 12.995.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à la continuation de

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 24 février 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2001.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00188/035/16)

Le Conseil d'Administration.

OBEGI GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.092.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 25 février 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2001.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00189/035/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.329.

We have pleasure in inviting you to attend the postponed

ANNUAL GENERAL MEETING

of the above Company which will be held at the registered Office in Luxembourg on 27th February 2003 at 11.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Board of Directors, «Commissaire aux comptes» and Auditors' report for the fiscal year ended on 31st December 2000.

2. Review and approval of the Board of Directors, «Commissaire aux comptes» and Auditors' report for the fiscal year ended on 31st December 2001.
3. Consideration and approval of the financial statements for the fiscal year ended on 31st December 2000.
4. Consideration and approval of the financial statements for the fiscal year ended on 31st December 2001.
5. Allocation of the results for the fiscal year ended on 31st December 2000.
6. Allocation of the results for the fiscal year ended on 31st December 2001.
7. Discharge of liabilities to the Directors, to the «Commissaire aux comptes» and to the Auditors for the fiscal year ended on 31st December 2000.
8. Discharge of liabilities to the Directors, to the «Commissaire aux comptes» and to the Auditors for the fiscal year ended on 31st December 2001.
9. Election or re-election of the Directors, of the «Commissaire aux comptes» and of the Auditors for the fiscal year ending on 31st December 2001.
10. Election or re-election of the Directors, of the «Commissaire aux comptes» and of the Auditors for the fiscal year ending on 31st December 2002.
11. Miscellaneous.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg in writing of their intention no later than 25th February 2003.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg for the attention of Mrs Sophie Coccetta at your earliest convenience but in any case prior to 26th February 2003 at 5.00 p.m.

The meeting requires no quorum and resolutions will be passed at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Please note that the financial statements are available upon request at the registered office of the Company.

I (00320/755/37)

The Board of Directors.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 mars 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00240/755/17)

Le Conseil d'Administration.

S.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.009.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 février 2003 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00127/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SOGEKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 mars 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00318/755/19)

Le Conseil d'Administration.

CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV,**Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxembourg B 54.095.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 18. Februar 2003 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2002.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und der Wirtschaftsprüfer für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 14. Februar 2003 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (00166/755/23)

Der Verwaltungsrat.

AUGSBURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.747.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 février 2003 à 16.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00208/000/16)

Le Conseil d'Administration.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., will be held at the registered office of the Company in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, on *February 17, 2003* at 11.00 a.m. to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To ratify the cooptation of Mr John Vigo Carlund as a Director of the Company.
2. To receive a Report from the Board of Directors concerning the proposal to effect a reverse stock split of the issued shares of the Company and to renew for a further period of five years the permission and authority given by the Articles of Association to the Board of Directors to increase the issued share capital within the limits of the Company's authorised share capital.
3. To approve a reverse stock split of the issued shares of the Company by exchanging (three) existing shares of a par value of USD 2.- each into one new share with a par value of USD 6.- and consequently to exchange all of 71,127,729 shares with a par value of USD 2.- each against 23,708,243 new shares with a par value of USD 6.-, the issued share capital of USD 142,249,458 remaining unaffected and to grant all necessary powers to the Board of Directors to implement such exchange.
4. In case of shareholders approve the reverse stock split, to set the authorised share capital at USD 199,999,800.- represented by 33,333,300 shares with a par value of USD 6.- each and to renew for a period of five years the permission and authority given by the Articles of Association to the Board of Directors to increase the issued share capital within the limits of the Company's authorised share capital being the restated authorised share capital of USD 199,999,800.- represented by 33,333,300 shares with a par value of USD 6.- each for a period of five years as provided by the Articles of Association of the Company and more in particular to permit the issue by the Board of Directors of new shares by means of conversion of any existing or newly issued convertible debt instruments of securities into new shares and by adapting the Articles of Association of the Company accordingly. Alternatively, to renew for a period of five years the permission and authority given by the Articles of Association to the Board of Directors to increase the issued share capital within the current limits of the Company's authorised share capital namely to increase the share capital up to USD 200,000,000.- represented by 100,000,000 shares with a par value of USD 2.- each for a period of five years as provided by the Articles of Association of the Company and more in particular to permit the issue by the Board of Directors of new shares by means of conversion of any existing or newly issued convertible debt instruments or securities into new shares and by adapting the Articles of Association of the Company accordingly.

All the shareholders on record are entitled to attend and vote at the meeting. In order to participate at the extraordinary general meeting shareholders are invited to register their intention to do so by mail to Mrs Véronique Mathieu, MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Tel: + 352 27 759 287, Fax: +352 27 759 359 no later than Thursday, February 13, 2003 at 5.00 p.m.

Proxy forms for shareholders unable to attend the meeting in person are available upon request during normal office hours at the registered office of the Company and from the New York Registrar of the Company. Proxy forms duly completed should be sent to the registered office of the Company to arrive no later than February 13, 2003 at 5.00 p.m.

January 24, 2003.

II (00238/267/45)

The Board of Directors.

JAIPUR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.722.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 février 2003* à 15.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2001.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (00231/698/17)

Le Conseil d'Administration.

METRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 73.790.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of METRO INTERNATIONAL S.A. will be held at the registered office of the Company in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, on *February 18, 2003* at 1.30 p.m. to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To acknowledge the resignation of directors and to revoke directors.
2. To set the number of the members of the board of directors and to appoint new directors of which at least two (2) shall be independent directors.

All shareholders on record are entitled to attend the meeting, the Class A shareholders being solely entitled to vote at the meeting. In order to participate at the extraordinary general meeting shareholders are invited to register their intention to do so by mail to METRO INTERNATIONAL S.A., care of Mrs Nadine Gloesener, 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, Fax: + 352 27 751 311 no later than Friday, February 14, 2003 at 5.00 p.m.

Proxy forms for shareholders unable to attend the meeting in person are available upon request during normal office hours at the registered office of the Company. Proxy forms duly completed should be sent to the registered office of the Company care of Mrs Nadine Gloesener to arrive no later than Friday February 14, 2003 at 5.00 p.m.

January 28, 2003.

II (00221/267/22)

The Board of Directors.

TRUFFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 24.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 février 2003* à 12.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2001.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (00232/698/17)

Le Conseil d'Administration.

HERMES INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.345.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *17 février 2003* à 11 heures à Luxembourg, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société.
2. Nomination de VAN CAUTER, S.à r.l., en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers

II (00254/211/13)

Le Conseil d'Administration.